
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Trente-neuvième séance – Lundi 23 février 2004, à 20 h 30

Présidence de M. André Kaplun, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Christian Ferrazino*, maire, *M. André Hediger*, conseiller administratif, *M. Sébastien Bertrand*, *M^{me} Linda de Coulon*, *M. René Grand*, *M^{mes} Florence Kraft-Babel*, *Annina Pfund*, *MM. Georges Queloz* et *Pascal Rubeli*.

Assistent à la séance: *M. Pierre Muller*, vice-président, *MM. Manuel Tornare* et *Patrice Mugny*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 29 janvier 2004, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 10 février, mercredi 11 février et lundi 23 février 2004, à 17 h et 20 h 30.

4554

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2004 (soir)

Communications du Conseil administratif et du bureau du Conseil municipal

Résolution: piste cyclable le long de l'avenue Henri-Dunant

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Résolution de M^{mes} Annina Pfund, Nicole Valiquer Grecuccio, Catherine Gaillard-lungmann, Gisèle Thiévent, Marie-France Spielmann, MM. Roberto Broggin, Damien Sidler, Lionel Ricou, Olivier Coste et Pierre Maudet: «Pour une piste cyclable le long de l'avenue Henri-Dunant» (R-60)¹.

PROJET DE RÉOLUTION

Considérant:

- que la pose de l'infrastructure de la ligne de tram 17 le long de la plaine de Plainpalais se poursuit, ce projet étant le fruit d'un large consensus intégrant l'ensemble des moyens de transport;
- que des pistes ou bandes cyclables ont été prévues tout au long de la route des Acacias;
- la forte demande de déplacements cyclistes dans le secteur (Universités et hypercentre), ainsi que l'absence d'itinéraire vélo rapide, sûr et légal entre le pont des Acacias et le rond-point de Plainpalais;
- que la plaine de Plainpalais accueille de nombreux vélos en transit et que la cohabitation avec les piétons n'y est pas toujours heureuse;
- le danger que représente la circulation des vélos sur les sites propres ou banalisés des trams, tant pour les cyclistes eux-mêmes que pour les usagers et conducteurs de trams;

¹ Annoncée, 2790.

Résolution: piste cyclable le long de l'avenue Henri-Dunant

- que la Ville de Genève est propriétaire de la plaine de Plainpalais et qu'elle a lancé un projet de réfection et de réaménagement de cet espace;
- que l'avenue Henri-Dunant sera le seul tronçon dénué d'aménagement cyclable de la future ligne de tram 17 dans le sens rond-point de Plainpalais-Pont-Rouge,

le Conseil municipal charge le Conseil administratif de créer, en parallèle aux réalisations projetées ou en cours, une piste cyclable claire, séparée des rails, des piétons et des activités temporaires le long de l'avenue Henri-Dunant, en empiétant si nécessaire sur la plaine de Plainpalais.

M. Roberto Broggin (Ve). C'est avec plaisir que nous voyons avancer les travaux le long de la plaine de Plainpalais pour le nouveau tramway qui reliera les Acacias à l'arrêt de Pont-Rouge. Cependant, nous avons tout de même certaines inquiétudes – et même certaines craintes – concernant la complémentarité des transports, et plus particulièrement les cyclistes, à l'hypercentre entre le rond-point de Plainpalais et Uni-Mail. En effet, Uni-Mail génère beaucoup de circulation sur le parcours qui la relie au rond-point de Plainpalais, et notamment de cyclistes, car les étudiants, vu leur jeunesse, l'état de leurs finances, et peut-être leurs convictions, utilisent la bicyclette pour se déplacer.

Malgré nos recherches et nos demandes de renseignements, à ce jour, nous n'avons pas pu obtenir de réponse concernant l'implantation de la piste cyclable le long de la voie de tramway. C'est pour cela que nous avons déposé ce projet de résolution, que nous souhaitons transformer en projet de motion, car il est peut-être plus approprié qu'il soit traité sous cette forme-là. Je dépose donc un projet d'amendement pour demander cette modification.

Projet d'amendement

Transformer la résolution R-60 en motion.

Au cours de différentes petites recherches que j'ai essayé de mener afin d'obtenir des renseignements, j'ai constaté que les diverses personnes contactées se renvoient la balle à coups de courriers électroniques. A ce jour, je le répète, personne n'a pu me donner une réponse claire sur la création d'une piste ou d'une bande cyclable le long de l'avenue Henri-Dunant; les travaux du tramway avançant, nous sommes inquiets. C'est pour cette raison que nous pensons que cette motion a toute son actualité, tant que cette situation n'est pas éclaircie. Nous vous encourageons donc, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à renvoyer cette résolution transformée en motion au Conseil administratif.

M^{me} Gisèle Thiévent (AdG/SI). Nous manquons de détails à propos de cet aménagement cyclable, comme l'a dit M. Broggin. Je vais simplement traiter brièvement de ce sujet que nous affectionnons particulièrement, c'est-à-dire le développement d'un réseau de transports plus individuels que sont la bicyclette, la trottinette, etc. Ces moyens de déplacement sont totalement non polluants; c'est pour cela qu'il me semble primordial d'insister sur l'amélioration de leurs possibilités de circuler – et non pas seulement sur le réseau des transports publics. Il est important de ménager un espace sécurisé pour toutes celles et tous ceux qui veulent se déplacer autrement, et c'est pourquoi l'Alliance de gauche (Solidarités et Indépendants) soutient cette motion.

Préconsultation

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, pour écourter le débat, je vais vous lire un petit texte que m'a remis mon collègue Ferrazino et qu'il a lui-même reçu de ses services; il vous donnera toutes les explications nécessaires par rapport à ce projet de motion. «Le projet du tram Acacias ne permettait pas l'aménagement d'une piste cyclable entre le rond-point de Plainpalais et le carrefour des Vingt-Trois-Cantons, sur l'avenue Henri-Dunant, du fait que la largeur à disposition – celle des voies de passage, à savoir le trottoir, les trois voies de circulation, le site du tram – ne laissait pas la possibilité de prévoir la piste cyclable à cet endroit-là. La présence de marquises empêchait de réduire la largeur des trottoirs – vous savez que, à l'avenue Henri-Dunant, se trouve un espace avec des marquises empiétant sur le trottoir. De ce fait, une première proposition consistait à insérer la piste cyclable sur la largeur disponible entre le site propre du tram et le mail d'arbres longeant l'avenue (largeur variable entre 2 m et 2,5 m). Le Service des agents de ville et du domaine public s'est fermement opposé à cette proposition, affirmant qu'elle aurait gêné les vendeurs du marché de détail et des puces, qui doivent pouvoir stationner leurs véhicules directement derrière leur stand. Suite aux exigences du Service des agents de ville et du domaine public, il a été convenu que, dans le cadre des futurs aménagements de la plaine de Plainpalais, les cyclistes circuleraient sur toute la plaine – ce qui est déjà le cas, paraît-il. Les jours de marché ou en présence d'activités occupant temporairement les lieux (cirque, fête foraine, etc.) les cyclistes utiliseraient la voie charretière sise à l'arrière des stands, dont la fonction première est de permettre l'accès aux véhicules d'urgence. Cette voie doit rester libre de tout obstacle, y compris les véhicules du marché. La matérialisation de cette voie par balises, taquets ou autres, afin que les agents de ville puissent en tout temps empêcher son obstruction, est à l'étude auprès des services de la Ville de Genève. Il a été convenu que, si la solution envisagée ne donnait pas satisfaction, une alternative devrait être trouvée. Celle-ci impliquerait de revoir l'organisation des stands du marché.»

Vous voyez donc bien, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que le service concerné a déjà longuement étudié cet objet et qu'il sera possible aux cyclistes, moyennant de petits aménagements, de circuler sur la plaine de Plainpalais et d'éviter la dangerosité de l'avenue Henri-Dunant. Par conséquent, je vous propose de renvoyer immédiatement cette motion au Conseil administratif, afin que les services de M. Ferrazino fassent le nécessaire et qu'elle soit immédiatement suivie d'effet.

M. Roberto Brogini (Ve). Suite à l'audition de cette lettre transmise par M. Ferrazino à M. Muller – que je remercie de sa lecture – nos inquiétudes s'amplifient. En effet, le Services des agents de ville et du domaine public a beau être en charge de la gestion de la plaine de Plainpalais, celle-ci est maintenant un vrai parking à voitures. La circulation sur la voie charretière est absolument impossible du fait de son encombrement. Franchement, je ne suis absolument pas rassuré par la lecture de cette ébauche de réponse à la problématique posée.

Je pensais que nous pouvions raisonnablement renvoyer cet objet au Conseil administratif, qui, dans sa sagesse, prendrait des mesures certainement plus conséquentes que celles que nous venons d'entendre décrire, mais pour l'instant, j'ai envie de renvoyer carrément cette motion à la commission de l'aménagement et de l'environnement, afin qu'elle étudie cette question très sérieusement, et immédiatement! La nouvelle ligne de tramway entrera en fonction l'automne prochain mais, à ce moment-là, le réaménagement de la plaine de Plainpalais ne sera pas réalisé. Je crois que des mesures concrètes et pratiques doivent être prises dès la mise en fonction du nouveau tramway, afin d'éviter que les cyclistes aillent ou soient incités à aller sur les voies de tram. Comme pourra vous le dire le wattman ici présent, nous savons que ces voies ne sont absolument pas compatibles avec la circulation à bicyclette, même si c'est bien ainsi qu'elles risquent d'être utilisées.

C'est pour cette raison que nous demandons une voie propre destinée aux cyclistes, que ce soit une bande cyclable ou une piste cyclable, et notre motion va dans ce sens. Nous ne pouvons pas nous satisfaire de la réponse des services municipaux lue par M. Muller. Je demande donc le renvoi de cet objet, non pas au Conseil administratif, mais à la commission de l'aménagement et de l'environnement, pour que nous ayons tous les éléments nécessaires pour nous prononcer.

M^{me} Gisèle Thiévent (AdG/SI). Nous pensons qu'il serait envisageable de déplacer simplement le marché de 2 m. Nous allons suivre la proposition des Verts, en renvoyant cette motion à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

M. Patrice Reynaud (L). Pour des raisons un tant soit peu différentes de celles énoncées par le préopinant M. Broggin, nous considérons que le renvoi direct de cet objet au Conseil administratif ne serait pas suffisant, surtout après la lecture de la lettre transmise par M. Ferrazino et lue par M. Muller. Une étude un peu plus approfondie sera donc nécessaire, d'autant plus que l'avenue Henri-Dunant est une artère pour le moins déjà particulièrement encombrée. Nonobstant les problèmes de circulation automobile auxquels M. Broggin et son parti sont ô combien attachés, il nous semble que d'autres éléments doivent être pris en considération. C'est pourquoi le renvoi de cet objet à la commission de l'aménagement et de l'environnement nous paraît au plus haut point nécessaire.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. J'imagine que M. Ferrazino ne s'opposera pas à un renvoi de cette motion en commission; il n'est d'ailleurs pas présent ce soir pour formuler un tel refus. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, si vous désirez renvoyer cette motion à la commission de l'aménagement et de l'environnement, faites-le! Néanmoins, n'étant pas cycliste à cet endroit-là – je dis bien: à cet endroit-là – il me semble plus logique de pouvoir se balader à vélo sur la plaine de Plainpalais, où la dangerosité est quand même moindre par rapport à l'avenue Henri-Dunant, avec son futur tram, ses camions, ses voitures, bref... une grosse circulation. J'envisage donc d'un bon œil la création d'une voie de circulation pour les bicyclettes en bordure de la zone à définir pour les marchés. Je pense que toutes les solutions envisageables peuvent être discutées à la commission de l'aménagement et de l'environnement, mais je vois bien dans quel sens le Conseil administratif, et respectivement M. Ferrazino, souhaite aller.

Mis aux voix, l'amendement de M. Broggin demandant la transformation de la résolution en motion est accepté sans opposition (1 abstention).

Le président. La résolution R-60 est donc désormais devenue la motion M-447. Je mets aux voix sa prise en considération et son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Mis aux voix, la prise en considération de la motion et son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement sont acceptés sans opposition (1 abstention).

4. Interpellation de M. Gérard Deshusses: «Si seulement l'Arve pouvait parler...» (I-102)¹.

M. Gérard Deshusses (S). Cette interpellation est due en quelque sorte au hasard, d'une part, et à la tristesse, à la mélancolie, d'autre part. C'est le fruit du hasard, car j'ai rencontré dans le quartier de la Roseraie un citoyen qui m'a conduit près de l'Arve à un endroit d'une saleté répugnante. Et c'est le fruit de la tristesse et de la mélancolie, car je me suis dit ensuite qu'il fallait quand même que je me balade un peu plus longuement le long des rives de ce torrent – en effet, l'Arve est un torrent...

Je me suis tout d'abord aperçu que ces lieux, à partir de l'extrémité de la commune de Genève jusqu'à celle de Veyrier, sont encore relativement protégés et même, parfois, fort sympathiques. Je me suis souvenu qu'ils avaient déjà enchanté quelques peintres genevois comme François Diday, Alexandre Calame, Toepffer, qui a peint la pointe de la Jonction de manière assez extraordinaire, et même Ferdinand Hodler.

Mais, lors de ma promenade, en revenant du côté de la ville de Genève pour regagner la rue de la Roseraie, je me suis demandé qui, à l'heure actuelle, pourrait bien s'amuser à peindre quoi que ce soit dans ce lieu devenu absolument repoussant. A l'entrée, derrière les anciens bains d'Arve, que je m'étais acharné à défendre en son temps, se trouve maintenant un cabanon de métal ouvert dans lequel il y a de vieux lits, des chaises, des tables cassées, des flacons vides et des tessons de bouteilles. Plus loin, on trouve des vieux pneus, une carcasse de tricycle, quelques vélos... des objets assez bizarres qui n'ont rien à voir avec les abords bucoliques que devraient être ceux de l'Arve.

Décidément, cette rivière n'a pas beaucoup de chance à Genève, car il y a, plus en amont, des dépôts d'entreprises de construction et des aménagements sportifs qui ne sont pas toujours d'une beauté architecturale de premier ordre... Quand on redescend du côté de la ville, sur la rive gauche comme sur la rive droite de l'Arve, les quais autrefois aménagés sont à présent un peu décrépis et tristounets. J'avais demandé que l'on envisage d'y mettre quelques bouquets de fleurs dans des vases et de prévoir des aménagements de qualité un peu meilleure, comme cela a été fait le long du Rhône – et avec un certain succès, puisque, grâce au projet Le Fil du Rhône, Genève a gagné le Prix Wakker à Berlin.

A l'heure qu'il est, l'Arve est un torrent délaissé, et c'est bien dommage. Ma demande est donc toute simple, Messieurs les conseillers administratifs: je souhaiterais que vous vous penchiez sur ce problème et que M. Tornare nous pré-

¹ Annoncée, 2790.

Interpellation: émetteur du pavillon suisse de l'Exposition universelle de Séville

sente un projet en collaboration avec son magnifique Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE), afin que les abords de l'Arve soient mieux aménagés et, surtout, que le coin que je vous ai décrit soit nettoyé régulièrement.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Monsieur Deshusses, normalement, c'est l'Etat qui doit gérer les rives de l'Arve. Cependant, je vous répondrai ultérieurement de manière très technique, en vous donnant les mensurations exactes des terrains gérés par l'Etat et de ceux gérés par le SEVE. Mais je peux d'ores et déjà vous dire que l'endroit que vous avez mentionné ne dépend pas du SEVE.

Le président. Je vous informe que l'interpellation I-103 de M. Michel Chevrollet, intitulée «Laissons respirer les Genevois!», est retirée par son auteur.

5. Interpellation de M. Roman Juon: «Où se trouve l'émetteur du pavillon suisse de l'Exposition universelle de Séville?» (I-104)¹.

M. Roman Juon (S). L'installation sonore dont il est question ici a été rachetée en 1992 par la Ville de Genève. Son concepteur est le compositeur Pierre Mariétan, musicien contemporain installé à Paris mais formé à Genève, actif dans le domaine de la musique contemporaine dite avant-gardiste. Il a été mandaté, dans le cadre de l'Exposition universelle de Séville, pour créer le concept musical du pavillon suisse, qu'il a donc réalisé. Quelques mois après, un parti d'extrême droite dont il est beaucoup question ces temps – comme toujours, d'ailleurs – a demandé de remplacer ce concept par ce que j'appelle de la musique officielle suisse: le *Ranz des vaches*, ou que sais-je encore... Il est alors arrivé quelque chose d'extraordinaire, que j'ai du reste entendu à la radio: feu M. Delamuraz est intervenu en invoquant l'art, la culture et le respect dû à la création, et il a refusé, au nom du Conseil fédéral, de changer quoi que ce soit à l'œuvre de Pierre Mariétan.

A ce propos, je vous informe que cette installation sonore comportait des voix de personnes différentes s'exprimant dans tous les patois de la Suisse entière, en provenance d'une centaine de villages environ, puis mixées dans un but musical. C'était extrêmement intéressant. Lors d'une intervention au Conseil municipal, j'ai obtenu que la Ville achète cette installation sonore électronique, ce qui a été

¹ Annoncée, 2790.

Interpellation: émetteur du pavillon suisse de l'Exposition universelle de Séville

fait par les soins du Conseil administratif. Mais cette œuvre dort depuis des années maintenant – depuis 1997, je crois – dans les sous-sols du Musée d'ethnographie à l'annexe de Conches.

A ce sujet, j'ai déjà obtenu une réponse signée par Pierre Muller. Ce texte intéressant a une longueur d'une ligne et demie à peu près, ce qui montre l'intérêt de ce Conseil administratif ou de celui de l'époque – juste avant la législation en cours – et dénote un manque de respect vis-à-vis du compositeur.

Aujourd'hui, je demande que l'on ressorte cette œuvre. A l'époque, pour des raisons d'économie, on a renoncé à faire la petite installation technique nécessaire à son fonctionnement, mais il s'agit maintenant de la ressortir du fond des caves et de chercher une solution pour la remettre sur le devant de la scène. Cela reviendrait aussi à faire honneur à Pierre Mariétan.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Monsieur Juon, nous avons parlé de ce problème en aparté tout à l'heure. J'ai découvert que, sur votre instigation – et celle de M^{me} Deuber Ziegler et de M. Crettaz, si je suis bien renseigné – la Ville de Genève avait acquis cette œuvre dont l'installation s'étend sur environ 120 m² et nécessite un ingénieur du son et des soins très particuliers. Elle avait été achetée par le Fonds municipal d'art contemporain, à l'époque, qui l'avait acquise dans l'espoir de l'intégrer à une exposition sur la Suisse... en Suisse; cela ne s'est pas fait. Cette installation, en effet, dort dans des caves du Musée d'ethnographie. Je vous ai déjà conseillé personnellement, Monsieur Juon, de prendre contact avec le nouveau conservateur-directeur dudit musée, M. Ninian Hubert van Blijenburgh.

Cette œuvre ne s'inscrit pas, pour le moment, dans le cadre du futur musée des cultures – ainsi qu'il s'appellera et dont le projet sera présenté à la population genevoise le 4 mars prochain au Palladium – mais dans le cadre du rafraîchissement de l'ancien Musée d'ethnographie. Vous savez que tout son contenu a été déplacé aux ports francs et que l'on est en train de rénover ce musée, lequel sera réutilisé en attendant la construction du nouveau musée des cultures. Il est tout à fait envisageable – mais je ne veux pas répondre à la place du directeur – que l'installation de Pierre Mariétan trouve sa place, en tout cas provisoirement, dans ce cadre-là. Nous nous disons que si, ultérieurement, le musée des cultures est réalisé, elle pourrait y trouver alors une place définitive. J'espère que cette réponse provisoire – mais telle est la situation actuelle du Musée d'ethnographie – vous contentera durant quelques années, Monsieur Juon!

L'interpellation est close.

6. Motion de M^{mes} Vera Figurek, Liliane Johner, MM. Christian Zaugg, Alain Marquet, Pierre Losio, Didier Bonny, Alain Dupraz, Olivier Coste et Roman Juon: «Conseil des enfants» (M-417)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que des conseils de classe et d'école existent dans de nombreuses écoles;
- qu'il arrive que des propositions de ces conseils relatives à des aménagements dans les préaux soient communiquées au Service des écoles et institutions pour l'enfance;
- que des problèmes plus généraux peuvent en ressortir;
- que la création d'un conseil des enfants à l'échelon de la Ville permettrait aux jeunes écoliers de vivre une expérience de démocratie citoyenne et participative;
- qu'une expérience de ce type a été, parmi d'autres, menée avec succès dans la commune de Pessac, dans le département de la Gironde, en France,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de bien vouloir étudier la mise en place d'un conseil des enfants en Ville de Genève.

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Chacun sait que la société a changé et qu'en 2004 on ne gouverne plus une classe comme il y a cinquante ans avec des «faites comme ceci», «faites comme cela». Aujourd'hui – et c'est heureux – les enseignants font appel à la discussion et au sens de la responsabilité des enfants, en particulier lorsqu'il s'agit de discuter de questions qui les concernent: ici participer ou pas à un tournoi de handball ou de basket, ou là en leur demandant ce qu'ils pensent de l'installation de tel ou tel jeu dans le préau.

Les enseignants ont coutume d'appeler cela un conseil de classe. Ce dernier est un petit moment de démocratie vécue à l'échelle des enfants. La plupart du temps, il est animé par un ou une élève qui fonctionne comme président(e) et par un ou une secrétaire qui l'assiste. Ils font ainsi le tour des propositions ou des questions déposées dans une boîte à cet effet.

Le succès de ces conseils de classe et leur généralisation a incité le corps enseignant à en instaurer une variante à un niveau supérieur, que l'on appelle généralement le conseil d'école. On y traite des problèmes qui concernent tous les élèves et

¹ Annoncée, 3151.

leurs enseignants. Cela permet d'établir des règles de vie à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments scolaires, mais également de discuter de l'opportunité de l'installation ou de la modification d'un jeu dans la cour de l'école. A ce sujet, je me souviens que j'avais envoyé, il y a quelques années, le procès-verbal de l'un de mes conseils de classe à la Ville de Genève qui, devant la pertinence et l'intérêt des propositions faites par les enfants, avait alors estimé qu'il fallait organiser une réunion en présence d'un représentant de la municipalité. Roman Juon, alors responsable des jeux, avait donc pu entendre les propositions des enfants, répondre à leurs questions et participer, ce jour-là, à un conseil d'école en bonne et due forme.

Est-il besoin de relever que la participation des enfants à ces conseils est un puissant antidote à la violence? Faut-il ajouter encore que, lorsque l'on a désiré quelque chose – décorer un mur, installer un pont ou des toboggans – et qu'il a fallu argumenter, batailler et voter pour l'acquiescer, on se sent beaucoup plus responsable de l'objet obtenu, qui se trouve alors, par la force des choses, placé sous la protection de toute l'école?

O r, il arrive que des remarques ou des propositions faites par les enfants aient une portée plus importante. Je pense, à titre d'exemple, à la problématique de la confrontation avec des plus grands aux abords des écoles, à des aménagements, au recyclage des déchets, à la mise en place d'un certain type de poubelles, à la présence de tags agressifs – nous en parlions à la séance précédente – et j'en passe.

J'en profite pour rompre une lance et dire, devant les menaces pesant sur les jeux aménagés dans les préaux afin, dit-on, de les mettre aux normes européennes, que les premiers concernés devraient, me semble-t-il, avoir droit au chapitre. De là l'idée de permettre aux enfants de vivre, à leur échelon, un petit exemple de démocratie participative comme cela se pratique avec beaucoup de bonheur dans la commune de Pessac ou à Lille, en France.

Je trouverais sympathique de leur faire vivre, une ou deux fois par année, avec le concours de la Ville, de la Délégation à la jeunesse et de quelques enseignants bénévoles, une expérience de vie citoyenne avec, bien entendu, toutes les précautions d'usage et le professionnalisme requis de la part des différents partenaires cités. Si j'en parle ainsi, c'est bien parce qu'il s'agit là d'un processus faisant partie d'une éducation à la citoyenneté, et non de la mise en place d'un nouveau Conseil municipal. Ce sont les raisons pour lesquelles nous vous invitons, chers collègues, à bien vouloir accepter cette motion qui, nous n'en doutons pas, apportera un peu de fraîcheur dans les structures sociales et politiques genevoises.

M. Alain Marquet (Ve). Vous me permettez, pour compléter les propos de M. Zaugg, de parler de la petite expérience que nous vivons actuellement dans l'école où j'enseigne, à savoir l'école du Mail, où le budget participatif a été

l'occasion de mettre en place un conseil d'école. Il est beaucoup question des enfants, dans la motion M-417; mais il faut évidemment aussi parler d'adultes, à savoir des enseignants qui les entourent dans les lieux scolaires.

Il n'a pas été évident de faire comprendre à certains adultes que ce n'était pas une remise en question fondamentale de leur fonctionnement qui leur serait proposée par le biais d'un conseil des enfants, mais plutôt une tentative de permettre une certaine participation démocratique des enfants et leur implication dans un processus pédagogique. Cela n'a pas été sans mal mais, depuis une année et demie que le conseil d'école existe à l'école du Mail, nous avons pu nous rendre compte qu'il a un intérêt pédagogique évident: il suffit, pour s'en persuader, de voir des enfants de première ou de deuxième primaire mandatés par leurs pairs pour poser des questions au conseil d'école. Ces enfants reviennent ensuite en classe en ayant pris des notes – et essayez d'imaginer ce que peuvent être les notes d'un enfant de première ou de deuxième primaire, c'est un travail absolument extraordinaire qu'ils font là!

Un autre résultat extraordinaire, c'est le mélange des âges: en effet, au conseil d'école, la voix d'un enfant de première primaire a autant d'importance que celle d'un élève de sixième primaire. Chacun a le droit d'exprimer ses envies, de se charger du mandat qui lui a été confié par l'ensemble de sa classe, et c'est très important.

Beaucoup d'enseignants craignaient un peu que les demandes des enfants ne soient fantaisistes, complètement délirantes, à côté de la plaque, excessives, etc. Nous nous sommes rendu compte, à l'usage, qu'elles sont en fait très pertinentes, cohérentes, pleines de bon sens, en rapport avec leur vécu quotidien dans la cour de récréation, les classes elles-mêmes, les couloirs, les lieux communs, etc.

L'idée proposée par le biais de la motion M-417 consiste à élargir un peu cette possibilité hors du cadre d'une seule école – pourquoi pas? Le besoin s'en est fait ressentir dans un quartier comme celui de la Jonction, où les enfants, en dehors de leurs heures de classe, partagent des lieux comme les parcs, où ils se retrouvent non pas seulement entre élèves d'une seule école – par exemple celles de Carl-Vogt, du Mail, de Cité-Jonction ou de Plantaporrêts – mais où ils sont mélangés. Ils y parlent de ce qu'ils font dans leurs écoles respectives et ils pourraient éventuellement évoquer également des projets communs et leurs ambitions pour leur quartier. Voilà déjà un premier niveau auquel il pourrait être intéressant de réfléchir en créant des conseils d'enfants élargis – et pas simplement limités à une seule école.

Quant à la mise en place d'un conseil des enfants au niveau de la municipalité, il est clair que cela supposerait une préparation. Dans ces conseils où l'on demande aux enfants de s'exprimer, de donner leur avis et de faire des propositions, il est très difficile pour l'enseignant d'être présent, de guider la discussion

et en même temps de très vite savoir s'effacer. En effet, les enfants ont finalement passablement de bon sens et ils gèrent très bien leur démocratie quand on leur en donne les moyens.

M. Olivier Coste (S). La démocratie, cela s'apprend et cela s'exerce. Comme l'ont dit les préopinants, il existe depuis de nombreuses années des conseils de classe et d'école. Mais «école» est toujours au singulier, parce que ces conseils sont toujours confinés à un seul établissement scolaire. Si on consulte la littérature pédagogique à ce sujet, on constate que, depuis 1920, quand Célestin Freynet les a introduits, les conseils d'école se sont développés, mais de manière un peu isolée et sans grand lien entre eux. La proposition de créer un conseil municipal des enfants vise à établir des liens entre ce qui se passe dans les différents quartiers, à permettre à des enfants élus au sein de diverses écoles – qui connaissent et pratiquent à leur échelle nos mécanismes démocratiques – de passer à l'échelon supérieur, au niveau d'un quartier ou même d'une rive de notre cité. De cette manière, ils pourraient faire des propositions correspondant à leur environnement proche.

Comme l'a dit M. Zaugg tout à l'heure, cette idée n'a rien de révolutionnaire, puisqu'elle fonctionne déjà dans plusieurs villes. Or, on disait que cela ne pouvait marcher que dans de petites communes, ce qui n'est pas le cas, puisque Lille est une cité dont le nombre d'habitants dépasse celui de Genève et dans laquelle il y a plus de 40000 enfants de moins de 14 ans! Cette municipalité a décidé d'institutionnaliser les conseils municipaux d'enfants en les structurant par quartiers et en les faisant superviser par des conseillers municipaux – élus dans chacun d'eux – qui assurent le lien avec ce qui peut se faire au niveau des adultes. M^{me} Martine Aubry, maire de Lille, dit que le conseil municipal des enfants a été créé pour favoriser le dialogue entre les responsables de cette Ville et les enfants, mais aussi pour permettre à ces derniers d'exercer leurs droits et pour leur faire prendre conscience de leurs responsabilités et de leurs devoirs. Lors d'un débat antérieur concernant la propreté de la ville, nous parlions des devoirs des enfants et des adolescents à cet égard; je pense que ce genre de structure est une façon de les sensibiliser à ce problème. A Lille, cette expérience continue et contribue ainsi à la formation des jeunes citoyens. Les conseillers enfants participent à la vie de la cité, et la maire affirme: «Ils nous donnent des idées.» Ces conseils sont aussi un lieu où les enfants apprennent la solidarité; quand on devient solidaire très jeune, on le reste pour la vie.

Je pense donc que notre municipalité pourrait s'engager dans cette voie. Les enfants seraient élus dans diverses écoles publiques mais également dans des institutions privées, et le conseil fonctionnerait en lien avec des maisons de quartier. A Lille, le conseil municipal des enfants est réparti par quartiers, et les enfants se

réunissent en groupes de travail qui ressemblent sérieusement à nos commissions municipales, puisqu'ils se réunissent tous les quinze jours et ont des contacts avec des élus locaux. Nous demandons que le Conseil municipal étudie les conditions de réalisation de ce conseil des enfants dans un esprit de démocratie et de proximité, en renvoyant ce projet à la commission sociale et de la jeunesse.

M. Didier Bonny (DC). Beaucoup de choses ont déjà été dites par mes trois collègues du Conseil municipal, qui représentent également ma profession; je ne vais donc pas être très long. Je voudrais simplement souligner ce qu'a dit M. Coste en lien avec la lecture qu'il faut faire de la motion M-417. Je pense qu'il s'agirait plutôt de créer des conseils d'enfants par quartiers, car un seul conseil pour toute la ville de Genève ne me paraît pas suffisant. Ce qui est important, ici, c'est ce que les enfants connaissent; or, ce qu'ils connaissent bien, c'est leur quartier. Par conséquent, il serait bon de commencer l'expérience par quartiers et même dans un quartier pilote, afin d'observer comment cela peut fonctionner et de décider quel type d'infrastructure nous entendons mettre en place.

Nous pensons également qu'il serait bon de renvoyer la motion M-417 à la commission sociale et de la jeunesse, afin que nous puissions en savoir un peu plus sur ce qui se fait déjà ailleurs, et que les commissaires puissent déjà donner quelques idées sur la manière d'appréhender la réalisation de ces conseils d'enfants. Cette procédure pourrait aider le magistrat à les instaurer de manière à ce qu'ils soient tout de suite efficaces.

A part cela, je ne peux qu'ajouter qu'il est vrai que les conseils de classe et d'école, quand ils sont bien organisés et régulièrement réunis, participent de l'éducation citoyenne des enfants. Il faut également souligner un point capital sur lequel il vaudrait d'ailleurs la peine de mener quelques études: dans les écoles où ce genre de structures fonctionne bien, la violence a nettement diminué. Voilà qui est extrêmement important à relever.

Préconsultation

M. Michel Ducret (R). Veut-on d'une politisation et d'un endoctrinement des enfants par le biais du corps enseignant, dont l'interventionnisme sera impossible à vérifier? Je vais même plus loin: veut-on – pourquoi pas? – des enfants soldats? Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, considérez déjà le rôle de relais qu'exercent tout à la fois le Service des écoles – qui, apparemment, est bien réel et devrait être suffisant – les nombreux enseignants élus dans les différents aréopages politiques de notre collectivité, les parents conseillers municipaux ou

membres de partis politiques participant à des assemblées de quartier ou à des réunions de parents d'élèves, etc. N'existent-ils pas, tous ces gens-là? Sont-ils devenus sourds, incapables de jouer le rôle de relais répondant aux besoins des enfants, c'est-à-dire transmettre les savoirs que suppose la démocratie? En vue d'un tel apprentissage, est-il impossible, pour un enseignant, d'introduire la démocratie dans la classe comme cela se pratique depuis des décennies aux Etats-Unis? C'est peut-être par là qu'il faudrait commencer.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous rappelle que, dans notre ville, il y a plus de chiens que d'enfants. Faut-il pour autant que nous créions également un conseil des propriétaires de chien, une assemblée générale des souilleurs de trottoirs? C'est exactement à ce genre de raisonnement que nous allons aboutir, si chaque minorité doit avoir son sous-conseil municipal dans notre collectivité; et alors, nous ne saurons plus où nous en sommes! Faut-il encore une autre institution parallèle qui finira bien sûr par entretenir quelques fonctionnaires supplémentaires – parce que c'est bien à cela que nous allons être conduits en fin de compte – pour faire quelque chose de plus dans cette ville? Alors que non, nous ne ferons rien de plus ni de mieux ainsi. Il faudrait peut-être déjà que les conseillers municipaux en place fassent mieux!

Mesdames et Messieurs, vous avez bien compris que, à l'heure de la lutte contre le viol des corps, on veut promouvoir, à travers ce genre de projet de conseil des enfants, le viol des âmes. Le Parti radical dit non à cette intrusion politique dans le monde de l'enfance.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Le groupe libéral, lui, sera plus nuancé. Je m'exprimerai à la première personne du singulier, car je vais vous parler de moi en espérant que mon groupe se reconnaîtra dans mes propos. Nous sommes tous, ou presque tous, parents dans cette enceinte; mon enfant a 9 ans, c'est-à-dire l'âge des conseils de classe, et, quant à moi, j'ai l'âge d'aller le chercher dans la cour de récréation – c'est d'ailleurs pour cela que je n'étais pas présent tout à l'heure. A cette occasion, j'ai aussi le bonheur d'être interpellé par lui, ainsi que par ses copines et ses copains qui, comme cela a été relevé, savent dire au politique ce qui ne va pas. Leur message est assez court: «Ma cour de récréation, regarde comme elle est «crad!» La fois suivante, ce sera: «Tu n'as toujours rien fait, parce qu'elle est toujours aussi «crad.» Mais voilà un débat que nous avons déjà mené et que nous n'allons pas reprendre maintenant.

Pour ma part, j'estime que les propos tenus tout à l'heure par les préopinants enseignants sont tout à fait pertinents. Le problème qui se pose, c'est que, dans les exemples cités, les enfants ont le pouvoir. Quand on décide dans la classe comment on organise celle-ci, les enfants ont le pouvoir, avec l'accord du maître.

Quand on décide du mode de sanction dans la cour de récréation, les enfants ont le pouvoir, toujours avec l'accord du maître. De ce fait, la situation est claire: la décision prise est immédiatement exécutoire, il n'y a même pas de délai référendaire de quarante jours à respecter.

Or, la motion M-417 nous parle d'un conseil des enfants, mais elle ne nous dit pas, pour être un peu caricatural selon l'esprit de l'intervention de Michel Ducret, si c'est pour de vrai ou si c'est un jeu. Si c'est un jeu, cela ne marche pas avec les enfants. Ils sont d'accord seulement si c'est pour de vrai! S'il s'agit pour eux de palabrer comme nous, je vous parie que, en cinq minutes, il n'y aura plus un seul enfant présent! Il faut que ce soit pour de vrai et d'une efficacité immédiate.

L'idée de la motion M-417 a du bon, et je comprends que des enseignants se disent que l'on pourrait faire autre chose de cette mousse... Mais alors, encore faut-il accepter de céder des pouvoirs. Si nous ne nous y résolvons pas, nous n'aurons même pas à tenter l'expérience, comme certains me le soufflent sur ces bancs. Point du tout! Nous aurons fait semblant et les enfants auront l'impression que nous nous sommes un peu moqués d'eux. Leurs interventions qu'ils m'adressent de temps à autre ne sont pas des conseils ou des opinions, mais des mots d'ordre, des désirs si forts qu'ils veulent les voir immédiatement réalisés. Or, le conseil des enfants tel que les motionnaires veulent l'instaurer va inévitablement les lasser.

Je regrette un peu que Pierre Maudet n'assiste pas à cette partie de notre séance, car il a quand même fait une relativement mauvaise expérience – enfin, une expérience assez pénible – au Parlement des jeunes, où il s'est lui-même confronté à cette réalité: palabrer sans pouvoir, c'est un jeu d'adultes, pas un jeu d'enfants. A un moment donné, il faut que les décisions soient prises et qu'elles deviennent effectives.

Renvoyons donc la motion M-417 en commission, afin de voir s'il existe une parcelle de pouvoir que nous serions d'accord de céder aux enfants! C'est-à-dire que nous devons nous demander comment nous allons faire pour que leurs décisions revêtent une quelconque nature obligatoire. Mais si c'est pour leur dire: «Vous comprenez, nous, on sait», je crois qu'il est préférable que nous ne nous bercions pas d'illusions et que nous évitions une vexation inutile à leur égard. Raison pour laquelle le groupe libéral accepte le renvoi de cet objet en commission, mais vous comprendrez que c'est du bout des lèvres.

M. Olivier Coste (S). Je voudrais réagir à certains propos que j'ai entendus tout à l'heure de la part de M. Ducret, qui considérait les enfants comme une sous-minorité. Je tiens quand même à rappeler qu'ils ne forment pas une sous-

minorité, mais représentent l'avenir de notre pays. Un proverbe des Indiens d'Amérique du Nord dit: «La terre ne nous appartient pas, elle nous a été prêtée par nos enfants.»

Je pense que si nous leur laissons une marge d'initiative et, comme le disait M. Froidevaux, si nous mettons à leur disposition des domaines dans lesquels leurs souhaits peuvent se réaliser, à ce moment-là, il s'agit d'un apprentissage de la démocratie et non pas d'une manipulation. Un relais entre le conseil municipal des enfants et les autorités est nécessaire. A Lille, les conseillers municipaux des quartiers jouent ce rôle; les dix conseils d'enfants – puisqu'il y a une dizaine de quartiers dans cette ville – se réunissent une fois par année en séance plénière publique. A cette occasion, les enfants peuvent rencontrer les élus adultes, auxquels leurs parents sont associés pour l'occasion.

A Genève, le système des budgets participatifs instauré sous l'impulsion du magistrat chargé des écoles constitue déjà un pas très important dans cette direction. Dans les écoles où les élèves, en collaboration avec les enseignants, l'association de parents et les responsables du parascolaire, peuvent élaborer des projets qui se concrétiseront dans la gestion d'une somme importante, puisqu'il s'agit d'environ 50000 francs, les enfants s'aperçoivent qu'ils ne discutent pas pour s'amuser, mais que leur voix et leurs idées comptent, puisque l'on parvient à les réaliser. La motion M-417 propose que cet état d'esprit s'étende à l'ensemble de notre ville, avec des synergies à trouver.

La municipalité de Lille a publié un document sur les conseils municipaux des enfants. Je voudrais en citer un extrait, et notamment les propos d'un enfant: «Ce que j'ai apprécié dans les élections, c'est que tout était vrai. Nous avons eu, dans notre école, de vrais isolements et une vraie urne pour pouvoir se choisir, ce n'était pas du copinage.» (*Brouhaha et éclats de rire.*) Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, si cela ne vous intéresse pas, dites-le... Un autre enfant déclarait: «Je croyais qu'on pourrait réaliser toutes nos idées, mais j'ai compris qu'on ne pouvait pas tout faire, car il y a des projets qui sont impossibles à faire ou trop chers.» Ne me dites pas que nous allons laisser rêver en vain les enfants... Je pense que le rôle de ces conseils est aussi de leur montrer qu'il y a des limites auxquelles nous sommes confrontés et que tout n'est pas réalisable aussi facilement que cela.

Les enfants pourront évoquer des projets à réaliser pour améliorer leur ville et rencontrer dans ce cadre des élus adultes pour échanger des idées. Voilà ce que nous demandons. Il ne s'agit pas d'un embrigadement, puisque les sujets traités à Lille concernaient les Restos du cœur, un tournoi de football, des rencontres intergénérationnelles, des propositions de plantation d'arbres, la création d'un skate-park, l'alimentation au restaurant scolaire, la sensibilisation aux handi-

caps, des soirées de solidarité... Il y a eu aussi une consultation sur l'installation d'espaces de jeu, toutes pratiques qui ont déjà été instaurées petit à petit à Genève, mais que nous aimerions généraliser.

M. Marc-André Rudaz (UDC). Mes enfants vont eux aussi à l'école et participent au conseil de classe, qui est vraiment quelque chose de très bien. Cette idée de conseil des enfants est intéressante mais, comme l'a dit M. Froidevaux, je pense qu'elle mérite d'être analysée en profondeur. Nous sommes favorables au renvoi de la motion M-417 à la commission sociale et de la jeunesse, afin de mieux y réfléchir et de prendre une décision en toute connaissance de cause.

M^{me} Liliane Johner (T). En préambule, je voudrais exprimer mon indignation face aux propos tenus par M. Ducret, qui comparait les enfants à la gent canine... J'espère que ces enfants s'en souviendront quand ils seront en âge d'aller voter! Aujourd'hui, nous allons évidemment faire confiance aux professionnels de l'éducation qui se sont exprimés tout à l'heure. Si nous avons cosigné la motion M-417, c'est bien parce que nous sommes persuadés que l'expérience du conseil des enfants vaut la peine d'être tentée. Nous pensons que c'est par l'exemple que nous parviendrons à inculquer aux enfants des bases de démocratie. Les buts de cette motion n'auront certainement que peu d'incidences financières pour notre commune; je le signale, puisque telle est souvent – malheureusement – l'excuse invoquée pour refuser des projets intéressants. A nos yeux, cette motion est bonne et nous vous invitons à l'accepter massivement, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux.

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Je n'accepte évidemment pas la comparaison qui a été faite entre un conseil municipal des enfants et le Parlement des jeunes; ces deux instances n'ont strictement rien à voir entre elles. Le Parlement des jeunes est en quelque sorte autogéré, pour le meilleur et pour le pire, alors que nous parlons ici d'une occasion pour les enfants de bénéficier d'une éducation citoyenne.

Je voudrais dire à M. Ducret – vous lui transmettez, Monsieur le président – qu'il n'est nullement question d'influencer qui que ce soit! Un enseignant se doit d'avoir une certaine éthique. J'indique juste à ce sujet – et je ne suis qu'un enseignant parmi d'autres – que deux de mes anciens élèves qui ont vécu les conseils de classe siègent ici, au Conseil municipal. Mais figurez-vous qu'ils ne sont pas sur les mêmes bancs! L'un se trouve du côté de l'Alternative – salut, Damien! – et l'autre, Sylvain Clavel, qui n'est pas là en ce moment, est en face moi. Vous voyez

ce que je veux dire... Vous constaterez donc que ces accusations concernant de prétendues influences omnipotentes d'un enseignant ne sont pas sérieuses! Nous entendons faire de l'éducation citoyenne, mais pas donner, dans cette motion, un pouvoir législatif aux enfants!

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. J'interviendrai brièvement, parce que nous sommes en train de mener le débat de fond et, comme certains l'ont dit, je crois qu'il faut renvoyer la motion M-417 à la commission sociale et de la jeunesse pour une discussion plus approfondie. Les préopinants l'ont tous dit: le débat posé ici consiste à se demander comment donner une forme adéquate à l'apprentissage de la citoyenneté par les enfants.

Je remercie ceux qui ont souligné que mon département, en accord avec le Conseil administratif, a lancé le projet des budgets participatifs. C'est un grand succès puisque, d'année en année – vous le constatez lors du vote du budget à la fin de l'année – de plus en plus d'écoles nous demandent d'être associées à cette expérience. Nous donnons environ 50000 francs par école dans ce cadre. C'est un peu la cerise sur le gâteau, mais cette somme permet de raffermir le lien social au sein de l'école entre parents, enfants, institutrices et instituteurs, concierges – c'est-à-dire responsables des bâtiments – et parfois même citoyens du quartier. Chacun peut s'exprimer.

J'ouvre une petite parenthèse: l'année passée, mon département a organisé son séminaire annuel au mois de septembre à Zurich – voilà qui va faire plaisir à l'Union démocratique du centre... Nous avons pu comparer les pratiques municipales de mon département avec certaines expériences de la Ville de Zurich. M^{me} Monika Weber, une femme remarquable, membre de l'exécutif, a décidé de copier la Ville de Genève et de lancer les budgets participatifs dans certaines écoles zurichoises qui le demanderont. Vous voyez que Genève est exemplaire dans certains domaines!

Je ne vais pas répondre aux questions posées par les préopinants. Faut-il continuer cette expérience, souhaitée par certains et admirée par d'autres, des budgets participatifs? Faut-il organiser des conseils d'école, des conseils de l'enfant, etc.? Je crois que la question posée par M. Froidevaux est extrêmement intéressante. Si nous commençons à institutionnaliser – parce que c'est un peu de cela qu'il s'agit – un outil de démocratie scolaire locale, nous allons forcément finir par créer des forces contraignantes. En effet, comme l'a dit Jean-Marc Froidevaux, certains enfants, à un moment donné, vont demander des comptes au propre ou au figuré. Ils diront: «Vous nous avez fait des promesses, vous ne les avez pas tenues. Nous voulons ceci, cela...» Nous devons tenir compte de cet aspect-là du projet.

En outre, où est la frontière entre les prérogatives de la Ville de Genève et celles du Département de l'instruction publique (DIP) de l'Etat? Quand le Conseil administratif a mis en place le système des budgets participatifs, Martine Brunshawig Graf a vu cela d'un bon œil. Pourquoi? Parce qu'elle n'a pas donné un sou! C'est la Ville de Genève qui a financé ce projet, qui n'était pas institutionnalisé mais plutôt assez informel – et il fonctionne.

Mais si vous commencez à créer une institution comme un conseil d'enfants... tout dépend de la forme que vous allez lui donner. Je pense bien que Charles Beer et ses services vont quand même finir par nous dire un jour: «Halte-là, tel n'est pas le rôle de la Ville ou d'une commune. Vous devez construire, entretenir, aménager les préaux – entre parenthèses, Monsieur Froidevaux, vous me donnerez le nom de l'école de votre fils, parce que je vais tirer les oreilles à quelqu'un demain... – mais les prérogatives de la Ville s'arrêtent là.» Nous devons donc discuter de cela.

Certains ont dit aussi qu'il ne fallait surtout pas singer les travers des adultes. Nous n'allons pas faire ce qui est parfois décrié par les téléspectateurs de TV Léman bleu, aussi bien au niveau des conseillers municipaux et des conseillères municipales qu'à celui des conseillers administratifs, je le reconnais. Vous voyez ce que je veux dire...

Quant à l'expérience de Lille, Monsieur Coste, je vous dirai ce qui suit. Il s'avère que Genève a des rapports privilégiés avec Lille, puisque cette municipalité va maintenant adhérer au Fonds de solidarité des villes contre la pauvreté et que nous avons rendez-vous très prochainement avec M^{me} la maire de Lille à ce sujet. Dans ce cadre, nous avons entendu des conseillers municipaux de Lille, de gauche comme de droite, nous montrer quelles étaient les limites de ces conseils de l'enfant. Ils ne sont pas toujours très convaincants. Sur ce point, il serait peut-être bon – je me réjouis de vous donner des noms – d'inviter une ou deux personnes de Lille qui viendront parler à la commission.

Pour terminer, je paraphraserai Boris Cyrulnik, en photographie sur la couverture du *Nouvel Observateur* de cette semaine, que nous avons invité au mois de novembre au colloque sur la petite enfance. Vous savez que ce pédopsychiatre connaît un immense succès; or, dans la ligne de Piaget, il nous disait qu'il ne faut surtout pas traiter les enfants comme des adultes. On leur vole leur enfance. Voilà encore un point que nous devons discuter à la commission sociale et de la jeunesse.

M. Pierre Losio (Ve). Je dois dire que, quand j'ai entendu tout à l'heure notre collègue Ducret s'exprimer, outre le fait que je le trouve plus inspiré quand il parle du tram que lorsqu'il parle des enfants et de l'éducation, j'ai cru me retrou-

ver dans les années 1970, où le DIP, par le bras armé de son directeur, pourfendait certains d'entre nous qui pratiquaient les conseils de classe, nous accusant d'être dangereusement subversifs. Ce temps est révolu et l'on a compris, aujourd'hui, que les enfants peuvent être éduqués en recevant une initiation à la démocratie.

Si j'ai voulu m'exprimer à ce sujet, c'est parce que je me suis senti interpellé par les propos de notre collègue Froidevaux concernant l'exercice du pouvoir. C'est effectivement un problème. Il l'a schématisé de par sa formation de juriste, mais la pratique pédagogique échappe parfois à la rigueur des lois et des règlements, et les enfants comprennent très bien les difficultés qui peuvent entraver la réalisation de certains projets. Il suffit de leur expliquer les règles du jeu. Si nous agissons ainsi et que l'enseignant ou l'enseignante a une attitude crédible, ils comprennent très bien qu'il y a des choses qui sont possibles et d'autres qui ne le sont pas.

Je me souviens d'une image qui m'est restée de l'époque où je suivais des cours à la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation. On parlait beaucoup, alors, des conseils de classe et du pouvoir des enfants, et quelqu'un avait dit que le pouvoir est un iceberg et les enfants des pingouins. Je m'y rallie dans le sens que l'exercice du pouvoir ne peut pas être partagé avec des enfants, car il est lié à des contraintes institutionnelles et à des cahiers des charges des enseignants, à une éthique selon laquelle ces derniers se doivent d'être au service d'une collectivité publique, en l'occurrence l'Etat de Genève.

Il faut dire très clairement aux enfants: «Voilà ce qu'il est possible de faire quant au point que vous avez soulevé, et voilà quelles sont les contraintes.» L'enseignant doit leur expliquer qu'il ne peut que leur permettre l'expression d'un désir, d'une idée, d'une volonté, qu'il transmettra ensuite à des instances appelées à décider mais que le pouvoir ne dépend pas de lui. Quand les règles du jeu se trouvent ainsi fixées, les enfants les admettent sans problème. Il suffit de faire preuve de transparence dans les démarches entreprises, de leur présenter un suivi régulier de leur évolution, pour qu'ils comprennent très bien si le projet a ou non des chances d'aboutir et pourquoi. A ce sujet, je me souviens d'un exemple très précis qui concernait la collecte des marrons. Nous avons fixé un délai pour les rendre et, subitement, pour des raisons tout à fait compréhensibles pour des adultes, nous avons dit que nous arrêtons la collecte une semaine plus tôt que prévu. Les enfants n'y ont strictement rien compris! Ils nous ont dit: «Vous avez triché! Vous n'avez pas respecté l'engagement que vous aviez pris.» Tout cela est simplement une affaire de crédibilité, de transparence. Sans entrer dans tous les méandres des procédures, il faut leur dire: «Nous, en tant qu'enseignants qui allons prendre en charge l'expression de votre désir, nous pouvons aller jusque-là, mais, ensuite, d'autres instances prendront les décisions.»

Le simple fait de pouvoir associer des enfants à des prises de décision ou à l'expression ne serait-ce que d'un désir rend l'initiation à la perception civique de

notre collectivité extrêmement importante. J'espère bien que les enfants qui vont siéger dans ces conseils se retrouveront plus tard sur nos bancs ou sur ceux d'en face, comme l'a dit M. Zaugg avec ses deux exemples à l'appui. Je trouve que c'est la plus belle des réussites.

Je vous invite donc, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à accepter cette motion, quitte à en discuter à la commission sociale et de la jeunesse, s'il le faut, pour en préciser les limites. Mais ne confondons pas tout: il ne s'agit pas d'attribuer un pouvoir décisionnaire sur des objets dont les enfants ne maîtrisent pas les règles du jeu; il suffit de les leur expliquer. A mon avis, cette motion M-417 porte en elle un vecteur civique extrêmement fort, et je vous invite à suivre ses auteurs en l'acceptant.

M^{me} Virginie Keller Lopez (S). Pour ma part, je voulais aborder un aspect un peu différent des fruits que pourrait porter cette idée de conseil d'école à l'échelle municipale. Quand ma fille participait aux tournois interscolaires de football ou de basket-ball, j'ai été surprise de découvrir les préjugés et les stéréotypes des enfants à l'égard d'autres écoles que la leur. Par exemple, si vous écoutez des enfants de l'école des Contamines parler de ceux de l'école des Pâquis, vous serez amenés à entendre des propos absolument choquants, et c'est grave. Ces dernières années, toutes sortes d'idées ont été émises à l'intérieur des écoles pour lutter contre la violence entre enfants: décroisement des classes, réalisation de projets à l'échelle de tout l'établissement, systèmes de parrainage... Comme l'a très bien dit M. Bonny, ce sont des instruments pédagogiques très efficaces.

Je pense qu'il serait intéressant, pour les enfants de la ville de Genève, de simplement visiter d'autres écoles pour voir comment elles fonctionnent, comment sont aménagés les lieux, les préaux; à partir de là, pourquoi ne pas imaginer d'autres projets qui ne concerneraient pas forcément l'aménagement d'un préau ou des demandes précises? Moi non plus, je n'aime pas trop l'idée de faire croire aux enfants que l'on va placer la balançoire à tel ou tel endroit, au gré de leurs désirs. Je pense que nous pouvons aller plus loin que ce type-là d'«activités citoyennes» un peu consummatrices.

Mais nous pouvons imaginer l'existence de projets menés en commun par plusieurs écoles; ce serait très enrichissant pour les élèves et pour les enseignants, qui se rendraient mutuellement visite. Il est vrai que cela relève peut-être partiellement des compétences du DIP, et qu'un tel projet se trouve un peu «à cheval» entre la Ville et l'Etat, en effet. Mais, justement, pourquoi ne pas intégrer une équipe du DIP pour travailler sur ce projet? Je pense que des enseignants seraient intéressés et que cela pourrait s'avérer très enrichissant.

M. Pierre Maudet (R). Je n'ai pas eu l'opportunité d'entendre mon collègue Ducret s'exprimer tout à l'heure à ce sujet, mais je le regrette, car il semble qu'il n'ait pas laissé de marbre la plupart des membres de ce Conseil. Au cours de la discussion préparatoire que nous avons menée au sein du groupe radical concernant la motion M-417, j'ai pris une position différente pour des motifs que certains comprendront aisément et que je vais vous expliquer à l'instant.

Par ailleurs, j'ai cru comprendre que mon collègue Froidevaux s'était exprimé à mon sujet il y a un instant en préjugant de l'expérience cuisante que j'aurais pu faire au Parlement des jeunes. Il est vrai que l'une de mes premières expériences les plus cuisantes dans ce cadre, il y a douze ans, a précisément été la rencontre avec un certain nombre de conseillers municipaux, au nombre desquels M. Froidevaux; j'avais également rencontré M. Lescaze, et j'en garde un souvenir très particulier. Vous le voyez bien, certains de ces souvenirs m'ont marqué – de manière cuisante ou pas, je laisse la responsabilité de cette épithète à notre ami Froidevaux.

Mais je reviens un instant sur l'expérience du Parlement des jeunes, qui peut s'appliquer en partie, par analogie – et en partie seulement – à ce qui nous est proposé ce soir dans la motion M-417. Il faut savoir que, depuis 1979, une quantité de conseils d'enfants, de l'âge de 7 ou 8 ans et plus, ainsi que des parlements de jeunes, où ils ont jusqu'à 25 ans, ont été créés un peu partout en Europe. Ces expériences ont été plus ou moins heureuses, précisément en fonction du pouvoir que ces jeunes croyaient détenir, et en fonction de la crédibilité que les autorités ont accordée à ces institutions.

Pour ma part, je pense qu'il n'y a pas de recette ni de formule miracle en matière de participation et de formation citoyenne des enfants. A mon sens, toutes les méthodes se valent et il ne faut surtout pas imposer, mais en tout cas pas non plus préjuger du résultat futur d'une telle expérience. C'est la raison pour laquelle je vous encourage quand même, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à renvoyer cette motion pour étude à la commission sociale et de la jeunesse.

Mais sachons néanmoins qu'il y a quelques risques dont nous devons nous garder, certains exemples de parlements des jeunes dans le canton de Genève nous l'ont démontré. Le premier risque est celui de l'instrumentalisation des enfants par les adultes. Attention à ne pas vouloir imposer un schéma et une structure carrés, bloqués, que l'on ne voudrait pas changer par la suite, parce qu'il faut bien correspondre aux besoins exprimés par les principaux utilisateurs, c'est-à-dire les enfants ou les jeunes. Le deuxième risque, qui s'est parfois fait ressentir au Parlement des jeunes de la Ville de Genève, est celui du paternalisme. Sur ce plan-là aussi, pour reprendre les termes employés par mon collègue Losio tout à l'heure, les distances et les règles du jeu doivent d'emblée être clairement établies entre le monde politique – ou, le cas échéant, le monde enseignant – et les enfants

qui bénéficient de cette structure. Quant au risque de la récupération politique, je n'ai pas besoin de vous l'expliquer. Nous avons su nous en distancier au Parlement des jeunes de la Ville – enfin, la plupart du temps – mais cela n'a pas toujours été fait de manière heureuse dans d'autres enceintes.

Ceci dit, je vous le répète, je pense que ces risques valent la peine d'être pris, et surtout qu'il vaut la peine d'en parler à la commission sociale et de la jeunesse, tout en profitant des expériences d'autres communes. En effet, je crois vraiment à la valeur de l'exemple et à la valeur de l'expérience personnelle de la démocratie telle que j'ai personnellement pu la pratiquer au Parlement des jeunes, ou même telle que des plus jeunes – puisque la jeunesse est un état temporaire, comme chacun le sait – qui siègent actuellement au Parlement des jeunes la vivent. A ce propos, j'aimerais bien apprendre une fois du magistrat où en est ce Parlement des jeunes de la Ville de Genève, qui vivote ou crevotte – c'est selon... J'aimerais que nous puissions en parler en commission. Voilà pourquoi je vous invite à voter malgré tout le renvoi de la motion M-417 à la commission sociale et de la jeunesse, même si, ce faisant, je me distancie de mon groupe.

Mis aux voix, la prise en considération de la motion et son renvoi à la commission sociale et de la jeunesse sont acceptés à la majorité (1 opposition et 1 abstention).

- 7. Motion de MM. Alain Marquet, Damien Sidler, Pierre Losio, Alpha Dramé, Olivier Norer, Mathias Buschbeck, Roberto Brogini, Eric Rossiaud, M^{mes} Marguerite Contat Hickel, Frédérique Perler-Isaaz, Sarah Klopmann, Anne Moratti Jung et Caroline Schum: «Pour le respect et l'application du droit supérieur en matière d'affichage commercial sur le domaine public» (M-418)¹.**

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'ordonnance sur la signalisation routière RS 741.21, qui, dans son chapitre 13, «Réclames routières», article 95, «Notions», alinéa 1, stipule que «sont considérées comme réclames routières toutes les installations et annonces

¹ Annoncée, 3151.

placées aux abords des routes publiques en vue de faire de la publicité sous quelque forme que ce soit (par exemple par l'écriture, la forme, la couleur, la lumière, le son);

- la même ordonnance sur la signalisation routière, qui, dans son chapitre 13, «Réclames routières», article 96, «Principes», alinéas 1 à 8, définit les principes de la réclame routière;
- la même ordonnance sur la signalisation routière, qui, dans son chapitre 13, «Réclames routières», article 97, «Règles supplémentaires applicables dans les localités», alinéa 2, stipule que «à l'intérieur des localités, les réclames routières ayant leur propre support se trouveront à 3 m au moins du bord de la chaussée; pour les enseignes d'entreprises ayant leur propre support, une distance de 0,5 m suffit»;

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre les affichages sur le domaine public en conformité avec l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière RS 741.21.

M. Alain Marquet (Ve). Vous savez que la problématique de la publicité en ville est depuis plusieurs années une préoccupation importante de la population, ainsi que du Conseil municipal, qui a eu à se pencher sur de nombreux objets la concernant. Je ne vous referai pas l'historique de la saga de la convention entre la Société genevoise d'affichage (SGA), la Ville et l'Etat de Genève, convention qui a posé de nombreux problèmes; par moments, en effet, nous pouvions l'obtenir, à d'autres moments pas, et cela sans arrêt; finalement, nous en avons eu connaissance, mais les chiffres principaux avaient été caviardés pour des raisons commerciales, d'après ce que l'on nous a dit.

Il faut préciser que le problème de la publicité en ville se décline sous deux aspects principaux. Le premier est l'aspect éthique, à savoir ce que l'on choisit de montrer sur les panneaux. Le deuxième est l'emprise de ces derniers sur l'espace urbain. Qu'il soit bien clair, avant d'aborder le débat, que la motion M-418 ne concerne que ce deuxième aspect.

En matière d'affichage public, on se réfère à de nombreuses lois et à de nombreux règlements; si les communes disposent d'une certaine souveraineté en la matière, c'est le Canton qui la leur a accordée. Bien que n'étant pas juriste, je me suis penché sur les textes de loi, notamment cantonaux. Le règlement d'application de la loi sur les procédés de réclame du 11 octobre 2000 stipule que «les procédés de réclame doivent se situer au minimum en retrait de 1,8 m par rapport à l'axe des voies du tram» et, surtout, «en retrait de 0,5 m par rapport au bord du t r o t t o i r, de manière à ce qu'un passage suffisant puisse rester libre pour per-

mettre la circulation des piétons et des véhicules d'entretien». Il faudra déjà m'expliquer comment un véhicule d'entretien peut passer dans un espace de 50 cm de large ...

Je me suis ensuite référé à la loi sur les procédés de réclame, qui disait: «Le règlement fixe la distance minimale par rapport au bord de la chaussée. Ces distances seront au moins égales à celles fixées par l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière.» Il fallait donc remonter d'un échelon et aller consulter ladite ordonnance. C'est ce que j'ai fait, et j'y ai appris des choses très intéressantes. Je commence par une définition: «Sont considérées comme réclames routières toutes les installations et annonces placées aux abords des routes publiques en vue de faire de la publicité sous quelque forme que ce soit, par exemple par l'écriture, la forme, la couleur, la lumière ou le son.» Nous sommes donc bien dans ce domaine-là quand nous parlons des panneaux de la SGA.

Mais le point le plus intéressant, c'est la référence, dans le règlement cantonal, aux procédés de réclame et aux distances minimales imposées par la Confédération. L'article 97, alinéa 2, de l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière précise, parmi les règles supplémentaires applicables dans les localités: «A l'intérieur des localités, les réclames routières ayant leur propre support se trouveront à 3 m au moins du bord de la chaussée.» Je ne vois pas ce qu'il pourrait y avoir encore à ajouter à cela. Je rappelle simplement qu'une directive Furgler a semé la confusion, dans les années 1980, je crois. Il n'en demeure pas moins que le droit supérieur applicable en la matière énonce que les réclames routières doivent se trouver à 3 m au moins du bord de la chaussée. Nous en tirons donc la conclusion que près de 60 à 70% des panneaux publicitaires placés par la SGA sur nos trottoirs le sont en parfaite illégalité.

Préconsultation

M^{me} Béatrice Graf Lateo (S). A la commission des travaux, le groupe socialiste s'est interrogé sur la légalité de la convention entre la SGA, la Ville et l'Etat de Genève par rapport à la législation fédérale. Nous remercions les Verts d'avoir creusé la question, et nous nous montrons favorables à ce que l'on mette de l'ordre dans l'affichage pratiqué en ville de Genève. En effet, non seulement nous y subissons une certaine pollution visuelle, y compris dans les parcs et au bord du lac, mais celle-ci devient de plus en plus sexiste. Il y a quelques années, on ne se serait jamais permis de diffuser certaines affiches placardées récemment. De plus, ces affiches apposées perpendiculairement à la route et dans les carrefours mettent en danger la vie des piétons, des cyclistes, des motards et des automobilistes. Pour cette raison, le groupe socialiste vous invite à accepter cette motion M-418.

M. Patrice Reynaud (L). Monsieur le président, vous transmettez à l'un des motionnaires, M. Marquet, que, même s'il n'est pas juriste, je le félicite cependant pour l'étude, ô combien poussée, qu'il a faite des textes de loi en vigueur. La motion M-418 est pernicieuse. Je vais vous expliquer pourquoi j'ose employer ce mot. C'est tout simplement parce qu'elle nous demande d'appliquer la loi. Si nous, membres du Conseil municipal, n'étions même pas capables d'appliquer la loi, où irions-nous? Mais il faut bien évidemment lire cette motion entre les lignes. D'ailleurs, certains préopinants ont déjà commencé à le faire au sein de la commission des pétitions, très précisément en étudiant la pétition P-83. Cette dernière aborde le problème de l'affichage public en termes quantitatifs, mais également qualitatifs. Je me réfère ici aux propos de la préopinante socialiste il y a quelques instants. Il s'agit donc, dans la pétition P-83, de l'affichage public en général, tout au moins en ville de Genève, et plus particulièrement de son éventuelle atteinte à l'intégrité corporelle, surtout féminine. En ce qui nous concerne, nous, les hommes, il semblerait que nous ayons davantage le droit de nous déshabiller que vous, Mesdames...

Mais venons-en d'abord à la loi. M. Marquet, en suivant des méandres tout à fait intéressants, est arrivé au renseignement d'ailleurs indiqué dans la motion M-418, à savoir cette fameuse limite de 3 m. Elle existe, cela est vrai. Et sauf à considérer les voies de bus comme ne faisant pas partie de la chaussée, il est évident et parfaitement exact que cette distance réglementaire n'est pas souvent respectée. Le taux de 60 à 70% de panneaux publicitaires illégaux qu'a relevé M. Marquet est à mon avis sous-estimé, car je pense qu'il est sans doute supérieur en réalité.

Mais à qui la faute? Voilà le point sur lequel il faut s'interroger! Et la réponse est: à celui qui ne respecte pas la loi. Je vous rappelle que l'application de cette loi relève de la Ville, donc d'une compétence communale. Certes, l'Etat a un préavis, mais rien de plus. Un certain laxisme a d'ailleurs pu être constaté jusqu'à maintenant au sujet de ce préavis cantonal, mais peu importe, puisque la décision finale appartient à la Ville. J'insiste là-dessus: cette décision n'appartient pas à une société particulière, mais bien à la Ville, et plus précisément à un dicastère dont le magistrat n'est pas présent ce soir; mais vous lui transmettez mes propos, Monsieur le président. Si des responsabilités doivent être attribuées concernant l'affichage public à Genève, je ne pense pas que ce soit à une société qu'il faille s'en prendre, mais bien à celui-là même qui lui a donné des directives.

Il y a un autre aspect: le trop grand nombre d'affiches. A la commission des pétitions, certains l'ont effectivement estimé excessif, et d'autres ont affirmé qu'il n'y avait pas trop d'affiches: c'est notamment le cas de la SGA, mais pas seulement, puisque le magistrat chargé de la convention, c'est-à-dire M. Hediger lui-même, était du même avis. Il n'a pas dit qu'il y avait trop d'affiches ni qu'il n'y en avait pas assez, mais il a affirmé que leur nombre était conforme à ce qui avait été décidé.

Ne nous trompons pas de débat! Faire appliquer la loi est une nécessité, c'est évident. Mais, par contre, s'il s'agit d'utiliser une motion concernant l'application de cette loi pour en transgresser le véritable sens et aborder en fait un problème beaucoup plus profond, nous ne pouvons pas suivre. Néanmoins, nous ne voudrions pas, bien sûr, être considérés comme n'appliquant pas la loi. En outre, nous sommes particulièrement intéressés à continuer le débat déjà commencé dans le cadre de l'étude de la pétition P-83 à la commission des pétitions. Par conséquent, nous ne dirons ni non à la motion M-418, puisque nous voulons appliquer la loi, ni oui, parce que nous avons bien compris quel était son sens déguisé. Nous nous abstenons donc, en nous réservant le droit – comme nous l'avons déjà fait, d'ailleurs – de poursuivre plus avant ce débat à la commission des pétitions.

M. Guillaume Barazzone (DC). Quelques mots pour vous dire que le Parti démocrate-chrétien entrera en matière, car il s'agit ici de déterminer si les affiches apposées en ville de Genève par la SGA sont en conformité avec l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière et la loi sur le domaine public genevois. A mon avis, le dépôt de cette motion met en lumière l'absence de travail des deux administrations, qu'il s'agisse du Département cantonal de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement, présidé par M. Cramer, ou du département des sports et de la sécurité chargé du domaine public, dirigé en l'occurrence par M. Hediger. Selon nous, il aurait fallu prendre contact avec la SGA pour déterminer si la pose de panneaux était ou non conforme aux textes de loi précités. Force est de constater que cela n'a pas été fait. C'est d'autant plus regrettable que la SGA s'est toujours montrée disponible et flexible, quand il y avait discussion, pour adapter ses plans et déplacer les panneaux qui pourraient gêner la circulation routière en particulier.

Comme le disait très justement mon préopinant libéral, cette motion dissimule mal une volonté déguisée, de la part des Verts et de certains membres de l'Alternative – ainsi que de certains magistrats qui, malheureusement, ne sont pas là ce soir – d'abolir l'affichage commercial en ville de Genève et de déstabiliser la convention tripartite entre la SGA, la Ville et l'Etat. A notre sens, cela va à l'encontre de la liberté commerciale – consacrée par la Constitution fédérale, je vous le rappelle – et de la liberté d'expression.

Un autre point à souligner encore: si nous acceptons l'entrée en matière pour la légalité et la mise en conformité des panneaux publicitaires en fonction des lois fédérales, nous attendons de votre part – vous, les Verts et les membres de l'Alternative – que vous ferez de même lorsqu'il s'agira de débattre de la motion concernant l'affichage «libre», selon certains, ou «sauvage», selon d'autres. En tout cas, nous espérons que, là aussi, vous entrerez en matière en vue du respect

de la légalité. En effet, en termes de règlement, je crois qu'il y a sur ce plan-là aussi bien des choses à faire. Il faut que les différentes associations observent les conventions qui les lient. Je vous rappelle qu'elles ont l'obligation de respecter l'environnement quand elles utilisent des moyens publicitaires – ce qu'elles ne font pas en règle générale, étant donné le nombre d'affiches impressionnant qui jonchent nos murs. Or, ces affiches émanent précisément d'associations soutenues par la Ville de Genève qui ne respectent pas les clauses du contrat aux termes desquelles elles ont reçu leur subvention. Nous entrons en matière sur la motion M-418, et nous espérons que la gauche suivra pour les débats concernant la légalité de l'affichage public.

M. Michel Ducret (R). Tout d'abord, un petit rappel: les emplacements des panneaux publicitaires, en tant que tels, n'ont rien à voir avec la concession d'affichage actuellement accordée à la SGA. A ce propos, il faut quand même souligner que l'unique responsable du non-respect du droit supérieur dénoncé par cette motion est tout simplement le Conseil administratif, dont la majorité est la même que celle des motionnaires... Les demandes d'autorisation pour l'installation d'emplacements d'affichage, notamment pour tous les nouveaux emplacements de la SGA, ont été examinées par cette société, d'entente avec les services de M. Hediger. C'est le magistrat lui-même qui a signé toutes les demandes d'autorisation d'installer des emplacements d'affichage déposées auprès du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement.

Quant à nous, nous sommes curieux d'apprendre ce que le droit supérieur a à dire au sujet des pratiques d'affichage en vigueur non seulement à Genève, mais dans toutes les villes de Suisse. Par conséquent, nous suivrons avec attention les suites de la motion M-418 par rapport à la gestion du domaine public et au respect des lois par les magistrats de l'Alternative. Cela de manière d'autant plus intéressée que certains panneaux, à notre sens, sont disposés de façon gênante, voire dangereuse pour les piétons, tout en générant stress et embarras pour les autres usagers de nos chaussées, cela est parfaitement vrai. Le Parti radical accueille donc la motion M-418 avec une abstention bienveillante, voire carrément ironique.

M. Christian Zaugg (AdG/SI). La question évoquée par cette motion s'inscrit parfaitement parmi celles que nous avons pu étudier, à de nombreuses reprises, à la commission des travaux où nous avons pu remarquer que l'on prenait des libertés avec certaines dispositions légales. C'est la raison pour laquelle nous estimons que la motion M-418 a toute sa raison d'être. Par conséquent, nous l'acceptons.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Je ferai juste une petite remarque à l'intention de M^{me} Graf Lateo, qui a prétendu tout à l'heure qu'il y avait encore des panneaux commerciaux de la SGA dans les parcs. Madame, je n'aimerais pas que cette erreur soit divulguée en commission lors de l'étude de la motion M-418. Il faut savoir que la SGA a accepté d'enlever ses panneaux commerciaux des parcs, où il n'en reste que quelques-uns de nature culturelle. Vous avez constaté que la SGA a peu à peu ôté ses panneaux tant aux Bastions que sur le quai Gustave-Ador et au Jardin anglais. Je le confirme, et cela va continuer.

M. Alain Marquet (Ve). Je dirai quelques mots pour compléter mon intervention de tout à l'heure. En fait, pour nous, la situation est suffisamment claire à la lecture des textes de loi, et il n'y a pas de raison que la motion M-418 fasse un tour en commission. Nous demandons donc son renvoi direct au Conseil administratif, car c'est à lui de prendre les mesures nécessaires.

Mise aux voix, la prise en considération de la motion est acceptée sans opposition (quelques abstentions).

Le président. Je mets aux voix le renvoi en commission des pétitions, comme cela a été demandé... (*Protestations.*) La demande étant retirée, je fais voter la motion.

Mise aux voix, la motion est acceptée à la majorité (opposition des libéraux et quelques abstentions).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre les affichages sur le domaine public en conformité avec l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière RS 741.21.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

8. Motion de MM. Sébastien Bertrand, Roberto Brogini, Alain Dupraz et M^{me} Annina Pfund: «Rêveries rousseauistes (camions de livraison à la rue Rousseau)» (M-419)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le grand magasin Manor approvisionne son supermarché tous les matins avec un semi-remorque et que celui-ci se rend coupable de multiples infractions;
- que les dispositions de la loi sur la circulation routière (LCR) sont applicables en tout temps et en tout lieu, notamment dans la partie supérieure de la rue Rousseau;
- que la violation quotidienne de ces règles à cet endroit comporte des inconvénients en termes de sécurité pour les usagers de la voirie et que le trafic en question occasionne également des inconvénients en termes de qualité de vie pour le voisinage, notamment les locataires des immeubles de la Gérance immobilière municipale;
- que, le 10 octobre 2003, le chef de la gendarmerie a reçu un courrier dénonçant un comportement systématiquement illégal et subséquemment dangereux et détaillant onze violations de la LCR constatées quotidiennement;
- que, sans réaction de la part de la gendarmerie, pourtant seule compétente pour établir des rapports de contravention sortant du régime des amendes d'ordre, une lettre reprenant ces onze violations graves a été transmise par le Collectif du quartier de Saint-Gervais le 4 novembre 2003 aux autorités censément compétentes du Canton et de la Ville, à savoir M^{me} Spoerri et M. Hediger, ainsi qu'à tous les membres des législatifs cantonal et municipal;
- qu'une enquête de police a finalement été ouverte, dont, contre toute attente, le premier acte en date du 6 novembre 2003 a été de légaliser partiellement le comportement du contrevenant par la transformation d'une ligne de sécurité (6.01 OSR) en ligne pointillée (6.03 OSR) et d'une ligne jaune interdisant l'arrêt de tout véhicule (6.25 OSR) en ligne permettant l'arrêt momentané (6.22 OSR);
- que certaines infractions mentionnées dans les courriers susmentionnés se poursuivent quotidiennement, malgré le traitement de faveur précité,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif, d'une part, à faire respecter les dispositions de la loi sur la circulation routière à Saint-Gervais également,

¹ Annoncée, 3664.

en ordonnant aux agents de sécurité municipaux, notamment compétents pour sanctionner les véhicules statiques, de verbaliser les infractions citées et, d'autre part, à intervenir auprès du grand magasin Manor afin que les livraisons ne perturbent pas les riverains et respectent les lois et règlements en vigueur sur la circulation et le bruit.

M. Roberto Brogini (Ve). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, M. Bertrand, motionnaire absent, m'a remis ce matin un dossier que je vais m'efforcer de défendre ce soir devant vous. Si la motion M-419 existe, c'est qu'un problème se pose de manière récurrente depuis plusieurs années à Saint-Gervais, à propos des livraisons du grand groupe Manor, précédemment La Placette, qui ont lieu dans le quartier, et à propos de leur organisation. Cette motion fait suite, notamment, à un courrier remis à tous les conseillers municipaux, députés, chefs de gendarmerie et autres, qui a fait passablement de bruit. En effet, un certain nombre de personnes et d'instances, dans cette République, ont pris position quant à cette situation. C'est le cas de M^{me} Spoerri, cheffe du Département de justice, police et sécurité, de l'Office des transports et de la circulation (OTC), ainsi que de M. le maire. Ce dernier n'est malheureusement pas présent ce soir, mais il a demandé, par un courrier du 3 décembre 2003, à pouvoir être auditionné à ce propos par la commission ad hoc Saint-Gervais.

Voyons, que je me retrouve dans les dates... En 2002, le Collectif de Saint-Gervais et les Habitants associés de Saint-Gervais avaient écrit un premier courrier à l'OTC concernant notamment les livraisons à la rue Jean-Jacques-Rousseau, assez étroite et toujours assez fortement fréquentée par des automobiles, ce qui rend ces livraisons assez difficiles. Or, il s'est produit quelque chose d'assez intéressant après toutes ces lettres adressées, entre autres, au chef du poste de police des Pâquis. Dans une lettre que j'ai ici, l'OTC signale que, depuis plusieurs années, un camion Manor stationne entre 6 h et 7 h du matin – selon les affirmations de la direction du grand magasin – à l'endroit concerné, c'est-à-dire dans la rue Rousseau, sur la chaussée, seul lieu où il est possible de décharger la marchandise. Suite aux plaintes des associations et des habitants d'en face, dues au fait que ce camion s'arrêtait à un emplacement où le stationnement était interdit par une ligne jaune continue, cette dernière a été modifiée en une ligne jaune à traitillés, ce qui autorise donc le déchargement de marchandises. Comme cela est mentionné quelque part dans ce dossier, étant donné que l'infraction est constatée depuis de nombreuses années, on change la législation! Ce raisonnement est assez particulier.

M^{me} Spoerri avait, quant à elle, siégé au Conseil municipal. Hier soir, je me suis souvenu qu'elle y était intervenue pour nous donner une leçon lorsque certains avaient émis la volonté de mettre le département des affaires culturelles sous tutelle, un projet lancé par le radical Jean-Jacques Monney. Elle nous avait

déclaré que M. Vaissade avait eu l'intelligence que nous lui avons finalement donnée... A présent, elle nous écrit en tant que cheffe du Département de justice, police et sécurité – voilà qui devrait intéresser M. le maire – que l'option de l'approvisionnement par un poids lourd a été maintenue pour une raison fort simple: le bruit de l'arroseuse municipale et du camion-poubelles de la Voirie couvre celui des livraisons! Cela veut dire que le camion de livraisons fait du bruit mais que, puisque d'autres en font davantage, on peut accepter cela... C'est pour le moins curieux, comme raisonnement!

Il existe donc cette problématique autour du grand magasin Manor et des habitations voisines. Nous savons qu'il y a des livraisons presque toute la journée dans les rues Grenus, Rousseau, Cornavin et Coutance – je vous rappelle que les deux dernières constituent des axes pour les transports publics – et que le grand magasin Manor n'utilise plus son parking à livraisons et son quai de déchargement souterrains. Voilà la raison du dépôt de la motion M-419, car il faut quand même trouver des solutions à ce problème. Le domaine public n'est pas un quai de déchargement! Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'espère vous avoir donné, au pied levé, les explications suffisantes pour vous permettre de comprendre cet épineux problème des livraisons dans le quartier de Saint-Gervais. Je vous remercie de votre attention.

M. le maire n'étant pas présent en ce moment, je voudrais avoir une autre occasion de lui poser certaines questions et, par conséquent, je demande le renvoi de cet objet à la commission ad hoc Saint-Gervais.

Préconsultation

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Avec cette motion, nous nous trouvons confrontés à une sorte de conflit de pouvoir. Le débat posé consiste à se demander quels aménagements de circulation il convient de mettre en place dans la zone concernée. Cela relève d'une compétence municipale, dans la mesure où il s'agit de chaussées situées sur le territoire de la Ville. Néanmoins, cela relève bien davantage des compétences de l'OTC que de celles du magistrat en place car, de son côté, le Conseil municipal ne peut intervenir que pour ratifier ou non une proposition de l'OTC. Il n'a nullement la capacité de gérer des mouvements de circulation.

Cela dit, le magasin Manor qui se trouve à cet endroit a besoin de recevoir des livraisons. M. Broggin nous dit que les sous-sols ne sont plus utilisés à cet effet, mais cela est tout à fait faux; s'il est vrai que les produits alimentaires sont livrés par la rue Rousseau, tous les autres articles le sont par les sous-sols. Par conséquent, les trémies d'accès au parking sont évidemment indispensables au fonction-

nement de ce commerce. Bien sûr, on peut considérer que celui-ci constitue une telle verrue dans le quartier que tout est bon pour le jeter à bas; telle est la politique couramment suivie par l'intervenant précédent. Il n'est toutefois pas raisonnable de considérer que Manor n'a pas sa place sur la rive droite de la ville, et je ne suis d'ailleurs pas certain que le quartier de Saint-Gervais, en son absence, survivrait en gardant son caractère ouvert, accueillant pour toutes et tous.

Il paraît donc évident qu'une solution doit être trouvée concernant l'approvisionnement de Manor; en l'occurrence, celle qui a été retenue est une forme de souplesse en ce qui concerne la verbalisation routière. Je suis assez étonné que le Conseil municipal se plaigne, tout à coup, de cette souplesse des argoulets par rapport aux lois, tant il est usuel que ce même Conseil soit, pour sa part, extraordinairement légiste en matière de toute atteinte possible et imaginable aux libertés de chacun.

Si vous renvoyez cette motion à la commission ad hoc Saint-Gervais, celle-ci devra rendre un rapport. Le groupe libéral vous propose de faire l'économie de ce renvoi et de simplement refuser la motion M-419, qui relève de la compétence évidente du Grand Conseil.

M. Jacques Mino (AdG/SI). Il est tout de même ahurissant, après le débat absolument incroyable de la séance précédente sur la tolérance zéro par rapport à de jeunes tagueurs considérés comme mettant sérieusement en danger notre sécurité, que nous entendions maintenant la droite nous dire que, après tout, si un grand magasin prend des libertés par rapport aux règles de circulation auxquelles nous sommes tous soumis, quitte à recevoir des amendes, cela doit être considéré comme des mesures de souplesse tout à fait acceptables. Il n'y a pas deux manières d'appliquer la loi – Monsieur le président, vous le direz notamment à M. Froidevaux. Mais lorsque le magasin Manor, aussi grand et utile soit-il à cet endroit – personne n'a demandé qu'il s'en aille, jusqu'à ce soir – prend des libertés avec la loi sur la circulation routière et que l'on s'en plaint auprès de la police pour qu'elle la fasse respecter, l'OTC ne trouve rien de mieux que de transformer les règles de la circulation au profit de ce magasin, c'est quand même une situation invraisemblable! Cela d'autant plus que l'on relève d'autres manquements à la loi sur la circulation qui restent impunis actuellement.

Nous estimons qu'il est temps de demander au Conseil administratif de bien vouloir prendre des mesures par le biais des agents de sécurité municipaux, afin que ces manquements aux règles de la circulation soient pénalisés, comme pour vous et moi – et avec raison – lorsque nous sommes en infraction. M. Bertrand proposant plutôt un renvoi direct de la motion M-419 au Conseil administratif, nous allons demander la même chose.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. En effet, je crois qu'il serait plus judicieux de renvoyer directement la motion M-419 au Conseil administratif, de manière à ce qu'il puisse en saisir l'autorité supérieure. Comme cela a été dit précédemment, cette affaire, au niveau légal ou juridique, ne concerne que peu la Ville de Genève. C'est dommage, mais nous n'avons malheureusement pas eu la possibilité de régler ce problème à l'époque. Vous vous souvenez que nous avons alors beaucoup discuté, dans cette enceinte, de l'éventualité de transformer un immeuble de la rue Rousseau en entrée pour des camions, pour faire disparaître totalement les nuisances de la surface de la place Grenus, ainsi rendue aux piétons. Ni le Conseil municipal, ni le Conseil administratif n'ont voulu de ce projet, à l'époque, et je le regrette encore une fois aujourd'hui, parce que tous ces problèmes auraient évidemment été éliminés grâce à cette transformation de l'aménagement de la rue Rousseau.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je crois que tout a été dit à propos de la motion M-419; renvoyez-la au Conseil administratif et nous verrons ce que nous pouvons faire en la transmettant au Conseil d'Etat!

M. Roberto Brogini (Ve). Je voulais simplement dire que, finalement, nous ne demanderons pas le renvoi de la motion M-419 à la commission ad hoc Saint-Gervais, mais directement au Conseil administratif, comme l'a proposé M. Mino. Je précise que le but de cette motion n'est pas de jeter à bas le magasin Manor, comme l'a prétendu M. Froidevaux – vous lui transmettez, Monsieur le président – mais simplement de faire en sorte que ce commerce se conforme à la législation et, notamment, à l'ordonnance sur le bruit et à celle sur les règles de la circulation routière. Vous savez que le bruit est la problématique majeure de ce début de siècle et qu'un grand magasin jouissant en plus de l'avantage d'être situé au centre-ville doit quand même prendre garde à respecter les riverains. Voilà ce que je voulais dire à M. Froidevaux. Nous demandons donc le renvoi de cet objet au Conseil administratif.

Mise aux voix, la motion est acceptée à la majorité (opposition des libéraux et 1 abstention).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif, d'une part, à faire respecter les dispositions de la loi sur la circulation routière à Saint-Gervais également, en ordonnant aux agents de sécurité municipaux, notamment compétents

pour sanctionner les véhicules statiques, de verbaliser les infractions citées et, d'autre part, à intervenir auprès du grand magasin Manor afin que les livraisons ne perturbent pas les riverains et respectent les lois et règlements en vigueur sur la circulation et le bruit.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

- 9. Motion de MM. Roberto Broggin, Damien Sidler, Alain Marquet, Alpha Dramé, Pierre Losio, Eric Rossiaud, Olivier Norer, Mathias Buschbeck, M^{mes} Marguerite Contat Hickel, Sarah Klopmann, Frédérique Perler-Isaaz, Caroline Schum et Anne Moratti Jung: «Pour la poursuite de la réalisation du projet Le Fil du Rhône, lauréat du Prix Wakker 2000» (M-420)¹.**

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la Ville de Genève s'est vu attribuer le Prix Wakker décerné par la Ligue suisse du patrimoine national (Heimatschutz), en l'an 2000 pour le projet Le Fil du Rhône, comprenant les travaux réalisés, en cours et à venir;
- que les aménagements concernant le pont des Bergues, le pont de la Machine et le quai des Bergues attendent d'être réalisés;
- que dans le 20^e programme financier quadriennal le Conseil administratif avait programmé la restauration et l'adaptation du pont des Bergues (102.33.04) ainsi que la restauration de la passerelle et l'aménagement du pont de la Machine (102.36.02) entre 2002 et 2005;
- que le nouveau débarcadère prévu au pont de la Machine s'inscrit dans le plan directeur des nouvelles lignes des Mouettes genevoises pour assurer notamment la liaison entre le parking d'échange de la Nautique et le centre-ville;
- que l'intervention sur le quai des Bergues entre dans le cadre du réaménagement du quartier de Saint-Gervais actuellement en cours;
- qu'il convient d'améliorer la circulation des handicapés et des poussettes entre les deux rives en réaménageant le pont de la Machine;

¹ Annoncée, 3664.

- que la motion M-8 de M. Alain Marquet allant dans ce sens a été acceptée par le Conseil municipal le 7 décembre 1999;
- que la structure dudit pont doit être refaite;
- que les plans concernant ces objets sont déjà réalisés et que certains ont déjà été présentés au Conseil municipal,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à poursuivre les réalisations prévues dans le cadre du Fil du Rhône et à présenter au Conseil municipal les crédits nécessaires à ces objectifs, afin d'honorer le prix décerné à notre cité (Prix Wakker 2000 de la Ligue suisse du patrimoine national), de permettre le développement du réseau des Mouettes genevoises, d'améliorer les liaisons piétonnes, notamment pour les handicapés, entre les deux rives et de poursuivre le réaménagement du quartier de Saint-Gervais.

M. Roberto Broggin (Ve). La motion M-420 a été déposée en vue d'être traitée au mois de janvier, et nous ne sommes qu'au mois de février... je crois que cela fera l'affaire. Comme je vous le disais tout à l'heure lors du débat concernant le projet de brasserie sur le pont de la Machine, les Verts sont attachés à la réalisation et au développement du projet Le Fil du Rhône. Je vous rappelle qu'il a reçu en l'an 2000 le Prix Wakker du Heimatschutz, maintenant transformé en Patrimoine suisse, dont la section genevoise est la Société d'art public.

Si l'ex-Heimatschutz a décerné le Prix Wakker à la Ville de Genève – M. Wakker était un citoyen genevois, et c'était la première fois que ce prix était attribué à la ville d'origine de son instigateur – c'est parce que le projet Le Fil du Rhône prenait en compte deux éléments: l'aspect architectural et les interventions des artistes.

L'un des membres de l'Entente – je crois que c'était M. Barbey – faisait référence, tout à l'heure, aux anciens rideaux du pont de la Machine, qui devaient être réutilisés dans le cadre de l'aménagement de la plate-forme destinée à l'accostage des Mouettes. Tel est l'objet principal de la motion M-420: permettre la construction d'une plate-forme devant le bâtiment du pont de la Machine, laquelle fonctionnerait comme débarcadère pour les Mouettes. Depuis le mois de janvier 2004, les Mouettes circulent toute l'année, ce qui répond à l'attente de nombreux Genevois depuis bien des années; la réalisation de cette plate-forme était déjà programmée depuis fort longtemps. Malheureusement, les recours de deux sociétés hôtelières au Tribunal fédéral ont retardé ce projet. Vous savez que de telles procédures prennent du temps et c'est pourquoi l'autorisation de construire cette plate-forme a été bloquée.

Mais à présent, cette autorisation est en force, car le Tribunal fédéral a rendu son jugement le 31 juillet 2003. Par conséquent, la réalisation de la plate-forme pourrait débiter dès maintenant; il suffirait – mais je crois que c'est tout de même

un peu plus compliqué que cela – que le département de M. Ferrazino dépose la demande de crédit idoine. Il ne s'agirait en fait que d'une partie du crédit nécessaire, l'autre étant destinée à la réfection du pont de la Machine et de son tablier, imposée par les problèmes structurels qui s'y présentent. Lors de la dernière rénovation, il y a plus de quarante ans, on n'avait pas respecté toutes les exigences garantissant la durabilité des travaux réalisés.

C'est pour cela qu'il faut reprendre tout cet ouvrage, et également permettre la réalisation de la plate-forme devant le bâtiment du pont de la Machine. Cela permettrait, à partir du *park and ride* – ou du parc relais, comme on l'appelle maintenant – de la Nautique, de venir jusqu'au centre-ville avec des Mouettes et, du centre-ville, via l'interface de la place Bel-Air, d'aller jusqu'au pont de la Machine pour poursuivre vers les Pâquis, par exemple, avec un projet de débarcadère prévu au Jardin botanique.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous encourage donc à demander au Conseil administratif de présenter cette demande de crédit au Conseil municipal afin de pouvoir concrétiser le projet Le Fil du Rhône qui, comme je vous l'ai dit, a reçu un prix assez prestigieux d'une société s'occupant du patrimoine. Cette mesure permettra également d'envisager la réfection du quai des Bergues, conçu à l'origine dans la perspective d'une voie rapide. Or, cette dernière ne se réalisera pas et, par conséquent, des dispositions sont à prendre pour le réaménagement du quai afin de rendre possible la promenade au cœur de la cité, au bord du Rhône.

Je n'allongerai pas et je vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à voter la motion M-420, qui demande au Conseil administratif de présenter une demande de crédit pour réaliser une plate-forme devant le bâtiment du pont de la Machine et procéder à la réfection dudit pont. Je demande donc le renvoi de cet objet au Conseil administratif.

Préconsultation

M^{me} Ruth Lanz Aoued (AdG/SI). Le Fil du Rhône, au même titre que le plan piétons, est évidemment un projet magnifique qui occupe une place de choix dans la politique de mon groupe, l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants). En effet, il n'est jamais inutile de réaffirmer notre soutien au Conseil administratif pour la réalisation de tels projets, tout particulièrement concernant les objectifs présentés dans la motion M-420. Par conséquent, nous voterons avec plaisir le renvoi de cette motion au Conseil administratif.

Mise aux voix, la motion est acceptée à l'unanimité.

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à poursuivre les réalisations prévues dans le cadre du Fil du Rhône et à présenter au Conseil municipal les crédits nécessaires à ces objectifs, afin d'honorer le prix décerné à notre cité (Prix Wakker 2000 de la Ligue suisse du patrimoine national), de permettre le développement du réseau des Mouettes genevoises, d'améliorer les liaisons piétonnes, notamment pour les handicapés, entre les deux rives et de poursuivre le réaménagement du quartier de Saint-Gervais.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

10. Motion de MM. Olivier Coste, M^{mes} Nicole Bobillier, Monique Cahannes, MM. David Carrillo, Gérard Deshusses, Jean-Louis Fazio, M^{me} Béatrice Graf Lateo, MM. René Grand, Roman Juon, M^{me} Virginie Keller Lopez, M. David Metzger, M^{me} Annina Pfund, M. Jean-Charles Rielle, M^{me} Sandrine Salerno, M. Gilles Thorel et M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio: «Columbine: plus jamais ça! Pas d'armes pour les enfants» (M-421)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que l'utilisation des enfants dans les conflits actuels qui entachent la planète est un des fléaux dénoncés par la communauté internationale;
- que Genève compte parmi ses citoyens d'honneur Jacques Mühlethaler, fondateur de l'Association mondiale pour l'école instrument de paix, qui a été l'initiateur de la première action contre les jouets guerriers dans les années 1980;

¹ Annoncée, 3664.

- que Genève est la ville de Jean Piaget, dont les travaux en psychopédagogie ont montré que la maturité d'un enfant est insuffisante pour discerner le jeu du jeu symbolique et de la réalité;
- que Genève s'honore du titre de ville de paix,
considérant en outre:
 - que le Conseil fédéral s'apprête, chose incroyable, à remettre des armes à des enfants dès l'âge de 10 ans qui le demanderaient, pour s'entraîner à des tirs de jeunesse;
 - que les autorités municipales et cantonales s'investissent depuis des années dans la prévention de la violence;
 - que les armes ne devraient pas être banalisées, ni comme jeux ni comme sports,
le Conseil municipal invite le Conseil administratif:
 - à intervenir auprès du Conseil fédéral et des autorités cantonales pour revenir sur cette décision et/ou en empêcher l'exécution sur le territoire cantonal;
 - à dissuader tout club de tir d'offrir cette nouvelle possibilité aux jeunes enfants;
 - à refuser toute subvention aux clubs de tir pour des activités incluant des mineurs;
 - à promouvoir des activités sportives développant des capacités de concentration, de précision et de maîtrise de soi sans recours aux armes;
 - à faire connaître la position de la Ville de Genève et sa désapprobation.

M. Olivier Coste (S). Je vais vous parler d'un sujet grave, à savoir de l'annonce faite par le Conseil fédéral, à la fin du mois de décembre 2003, qui concerne la loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions ainsi que l'ordonnance sur le tir hors du service. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la réorganisation de l'armée, domaine dans lequel la Confédération cherche à faire des économies en réduisant ses dépenses de 2,8 millions de francs annuellement.

Il a donc été décidé que l'âge des participants aux tirs de jeunesse serait abaissé. En effet, la nouvelle ordonnance sur le tir hors du service prévoit que la Confédération peut soutenir des tirs de jeunesse d'importance nationale, cantonale ou régionale en vendant des munitions ou en prêtant des fusils d'assaut 90 à des participants âgés d'au moins 10 ans. Et dire que cela fait partie d'un train de mesures selon lesquelles l'armée suisse peut interdire à des soldats potentiellement dangereux, en raison de déséquilibres psychiques, de conserver leur arme à la maison, supprimant

ainsi une tradition plus que centenaire! Il a donc été décidé d'interdire à des gens pouvant être déséquilibrés de garder une arme, puisqu'ils présentent des dangers pour la société, et, parallèlement, d'abaisser à 10 ans la participation aux concours de tir, alors que la limite d'âge de 13 ans en vigueur jusque-là était déjà relativement basse. Dix ans, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, c'est l'âge d'un enfant de troisième ou de quatrième primaire!

Cette décision a de quoi nous interloquer. Etant donné que notre municipalité subventionne des sociétés de tir, l'objectif de la motion M-421 est tout au moins de réduire le soutien financier que la Ville leur apporte. Je reprends le contenu de la motion. L'utilisation des enfants dans tous les conflits du monde est de plus en plus fréquente, parce que l'on se sent d'autant plus fort que l'on est faible, qu'il s'agit généralement d'enfants arrachés à leur famille ou qui n'en ont plus, que leur endoctrinement est puissant, qu'ils peuvent être engagés d'une manière très insidieuse et très discrète face à l'ennemi et qu'ils tirent sans appréhension puisqu'on leur a appris à le faire. Dans bon nombre de pays, on entraîne les enfants à tuer, car ils peuvent le faire facilement.

Pour notre part, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire de banaliser chez nous l'acte de tuer par les armes. Des études l'ont démontré: l'extension des jeux vidéo a pour résultat que les enfants ont de plus en plus de facilité et de rapidité dans l'utilisation de la gâchette. En effet, ils descendent un certain nombre d'ennemis virtuels sur leurs écrans et obtiennent un score une fois la partie terminée; ensuite, ils peuvent recommencer... On a observé que la rapidité de tir des soldats, aussi bien lors de la guerre du Golfe que dans le conflit en Irak, ainsi que leur rapport à l'arme avaient diamétralement changé par rapport à des témoignages de combattants ayant participé à des conflits antérieurs. Tout cela est une conséquence des jeux vidéo.

Mais j'en reviens maintenant à la décision du Conseil fédéral de prêter de vraies armes et des munitions à des enfants de 10 ans. Nous avons écrit dans notre motion M-421 que Genève est une ville de paix qui tient à honorer Jacques Mühlenthaler, fondateur de l'Association mondiale pour l'école instrument de paix, puisqu'elle lui a donné la bourgeoisie d'honneur. Nous avons donc un certain nombre d'arguments afin que notre ville marque sa désapprobation face à la nouvelle ordonnance fédérale et ne se rende pas complice de cette banalisation de l'utilisation des armes.

Au cours de quelques recherches que j'ai faites, j'ai eu un contact téléphonique avec le responsable des affaires militaires, qui m'a dit que les tirs ne dépendaient pas de l'armée, sauf à partir de 16 ans; il m'a donc prié de m'adresser au responsable de la Société cantonale de tir de Genève, avec qui j'ai eu un dialogue complètement ubuesque. Cette personne m'a dit que Roger Federer utilisait une raquette, Tiger Woods un club de golf, que l'on peut tuer quelqu'un très facile-

ment avec un marteau ou un couteau et que, dans sa société de tir, on s'interdit de parler d'armes... elles ne sont que des instruments de sport appelés carabine, revolver ou fusil d'assaut...

Or, si je consulte la définition du terme «arme» donnée dans les documents fédéraux, je remarque qu'il désigne les engins permettant de lancer des projectiles au moyen d'une charge propulsive ou les objets susceptibles d'être transformés en de tels engins: armes à feu, à épauler ou de poing, ainsi que les engins conçus pour porter durablement atteinte à la santé de l'être humain par pulvérisation, vaporisation de substances, les poignards, couteaux à lame pivotante, etc. Vous savez très bien que, lorsqu'un crime est commis, la définition de ce qu'est une arme ne fait aucun doute; mais les personnes qui promeuvent ce genre de sport et d'activité pour la jeunesse tendent, elles, à tenir un discours totalement lénifiant en banalisant cet aspect de la question.

«Columbine: plus jamais ça!» est le titre de la motion M-421. Je pense que beaucoup d'entre vous ont vu le film sur ce massacre causé par de jeunes adolescents aux Etats-Unis; ils utilisaient une arme pour la première fois, même s'ils s'étaient exercés virtuellement par l'électronique. Ils ont fait mouche 17 fois. D'autres cas aussi dramatiques se sont produits, mais peut-être ont-ils été moins médiatisés que celui du lycée Columbine.

Voilà la raison pour laquelle nous demandons que la Ville ne soutienne absolument plus les sociétés de tir pour des activités engageant les mineurs, et qu'elle leur refuse donc toute subvention. Nous souhaitons qu'elle promeuve plutôt des activités sportives développant l'habileté de ceux qui les pratiquent par d'autres moyens de concentration, de précision et de maîtrise de soi, sans aucun recours aux armes. Nous demandons encore que la Ville de Genève fasse connaître sa position et sa désapprobation à ce sujet; une démarche parallèle est entreprise actuellement au niveau du Grand Conseil. Le groupe socialiste renvoie cette motion pour étude à la commission sociale et de la jeunesse.

Préconsultation

M^{me} Ruth Lanz Aoued (AdG/SI). Lors de mon huitième anniversaire, mon amie d'enfance m'a invitée chez elle avec l'intention de me faire une surprise. Cette amie jouissait depuis peu d'un privilège pas encore très répandu à l'époque: chez elle, il y avait un téléviseur. Elle voulait donc m'offrir une séance de télévision, ce qui, a priori, n'était pas pour me déplaire. Lorsqu'elle a allumé l'appareil, un western était en train de se dérouler. La première image que nous avons vue montrait un personnage face aux caméras, fusil braqué, en train d'appuyer sur la gâchette. J'avais beau me dire que ce n'était que de la mise en scène, cette image

m'était insupportable. Je fus prise de panique et je m'enfuis. Quel est, de nos jours, l'enfant de 8 ans qui aurait encore une telle réaction face à des images pareilles?

Aujourd'hui, dès leur plus jeune âge, les enfants passent plusieurs heures par jour devant le petit écran et sont assommés de scènes de violence qu'ils consomment ainsi quotidiennement. Des images virtuelles d'abord, puis réelles, car diffusées par le journal des informations télévisées. De la sorte, les enfants sont aujourd'hui habitués à voir la mort en direct à travers des images montrant des sols jonchés de cadavres, et j'en passe. Lorsqu'ils ne regardent pas la télévision, ils sont «scotchés» devant leur console vidéo, s'amusant à des jeux dont le sens se réduit à traquer un maximum de personnages déferlant sur l'écran, en un minimum de temps. Comble de la perversité: une fois le jeu terminé, les cadavres se remettent debout et le jeu peut recommencer. Sans parler de l'agressivité à laquelle sont soumis les enfants par le biais de la publicité, dont ils sont les victimes. Une publicité qui n'hésite pas, dans le domaine de la violence, à procéder avec la même stratégie que celle utilisée pour la cigarette: l'idéalisation. Si on ajoute à cela les frustrations de la jeunesse face à un monde où les valeurs humaines doivent de plus en plus céder la place au sacro-saint profit économique, et où les perspectives d'avenir, d'emploi et d'environnement sont de plus en plus noires, on obtient alors tous les ingrédients d'un cocktail pour le moins explosif.

La violence est d'ores et déjà devenue, auprès des jeunes mais également de manière générale, un mode de communication dont le langage est celui des feuilletons télévisés que consomment quotidiennement nos enfants. Les actes violents à l'école ont lieu non seulement entre élèves, mais également à l'encontre des professeurs. Les enfants et les jeunes sont de plus en plus nombreux à se promener armés de couteaux, soi-disant pour se défendre. De fait, enseigner est aujourd'hui devenu un métier à risques, tant il est courant que les enseignants soient menacés verbalement, mais aussi physiquement.

Dans ce contexte et de toutes les manières, autoriser aujourd'hui la remise d'armes à feu entre les mains d'enfants dès l'âge de 10 ans, c'est bouter le feu à la poudrière. Si l'on tient compte du fait que, au niveau mondial, on lutte contre l'abus que constituent les enfants soldats, on peut se demander quels prétextes peuvent bien avancer les autorités fédérales pour appuyer une décision aussi scandaleuse. Est-ce celui, maintes fois contestable, consistant à dire qu'il s'agit de familiariser l'enfant dès son plus jeune âge avec les cours de tir, un peu comme s'il se rendait à sa leçon de violon? Il rentrerait ensuite à la maison le plus tranquillement du monde, avec son fusil sur l'épaule...

Les vraies raisons sont évidemment à chercher ailleurs. Elles sont tout d'abord d'ordre économique: l'industrie de l'armement n'est-elle pas l'un des lobbies les plus puissants dans notre pays? Et il s'agit, au passage, d'encourager

les enfants, dès leur plus jeune âge, à se passionner pour le tir, afin de devenir de futurs soldats d'Armée XXI... Cette forme d'abus à l'égard des enfants, qui cherche à les utiliser à des fins commerciales en en faisant des consommateurs de violence, est particulièrement perverse et répréhensible.

Le 19 novembre 2002, le Conseil municipal a voté à l'unanimité le projet d'arrêté PA-27, intitulé «Genève, ville de paix... La vente d'armes jouets dans nos espaces publics est intolérable!». L'invite de ce projet d'arrêté a été qualifiée de toutes parts de modeste. Je me permets de la rappeler ici: «Il ne sera plus accordé de concession aux marchands qui continueraient à vendre des imitations d'armes sur le domaine public de la ville, et notamment à l'extérieur des commerces et sur les quais.» L'auteure de ce projet d'arrêté que je suis s'interroge aujourd'hui face à l'évolution de la situation. A ce que l'on constate, les mêmes armes jouets sont toujours exposées aux mêmes endroits.

En outre, lorsque vous passez devant certains magasins vendant des équipements, des vêtements et d'autres articles militaires en tout genre, vous pouvez admirer dans leur vitrine des espèces de mises en scène guerrières en miniature – tout comme on peut admirer des crèches de Noël au mois de décembre – qui sont représentées de façon réaliste et surtout idéalisante. Il s'agit de minichars, disposés sur un supposé terrain de combat, sur lesquels il y a des soldats en posture de héros en train de tirer à la mitraillette. Pour «décorer» le tout, des couteaux militaires à lame découverte – véritables, cette fois-ci – sont disposés tout autour. Ce qui fait froid dans le dos, c'est bel et bien l'aspect glorifiant de la violence que n'hésitent pas à cultiver certains milieux économiquement intéressés au juteux marché de la guerre.

Le problème soulevé par la motion M-421 qui nous préoccupe aujourd'hui est l'intention du Conseil fédéral de permettre aux enfants dès 10 ans d'exercer un «sport» dont je dirai qu'il faut être doté d'un sacré sens de l'abstraction pour ne pas l'associer à la guerre. Le problème de la violence dans son ensemble est de taille et, pour le résoudre, nos autorités, qu'elles soient fédérales, cantonales ou communales, devront faire preuve de courage pour prendre les mesures qui s'imposent et mettre un frein à des lobbies puissants qui n'hésitent pas à prendre sans cesse et de plus en plus, sans scrupule, les enfants et les jeunes consommateurs en otage, cela au nom de sacro-saints intérêts financiers. Il faudra néanmoins bien davantage d'efforts pour aller dans cette direction que pour intervenir dans le sens de la motion M-421, qui vise évidemment une mesure d'urgence face à une décision fédérale tout simplement scandaleuse. Bien entendu, mon groupe votera cette motion et la renverra au Conseil administratif.

M. Pierre Maudet (R). Nous venons d'entendre quelques balles perdues siffler à gauche... Comme vous le savez, en politique, les balles perdues sont rare-

ment perdues pour tout le monde mais, en l'occurrence, à mon sens, elles manquent leur cible. Les propos de la préopinante pourraient donner la réponse à la question que posait M^{me} Gaillard-Iungmann tout à l'heure, à savoir ce qui nourrit finalement le sentiment d'insécurité des jeunes. Car à vous entendre, Madame Lanz Aoued, nous pourrions imaginer que nous sommes à Genève dans un véritable Bronx, avec des enfants prêts à dégainer le couteau dans n'importe quelle école et à transformer leur enseignant, qui se lit et s'écrit en un mot, en «saignant», en deux mots...

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, revenons quelque peu à la raison. Je vous le disais à l'instant: de mon point de vue, cette motion manque sa cible, car le réel problème – et les deux préopinants le certifient – c'est la banalisation des armes à travers la télévision, les jeux vidéo et peut-être le manque d'éducation de la part de certains parents, mais cela ne concerne pas réellement le tir sportif.

Je me permets ici d'apporter quelques corrections à ce qui vient d'être dit. Il y a deux ans, à l'initiative d'un président libéral de la commission des sports et de la sécurité, nous avons eu l'opportunité – certains d'entre vous s'en souviennent, c'était au cours de la législature précédente – d'aller à l'école du Mail, où se trouve un stand de tir pour armes à air comprimé subventionné par la Ville de Genève. Je regrette que le magistrat en charge du département des sports et de la sécurité ne soit pas présent ce soir pour le rappeler. Depuis de nombreuses années, ce lieu permet à des enfants d'acquérir une certaine forme de concentration et d'exercer le tir à air comprimé comme une véritable discipline sportive.

Il est évident – je suis bien placé pour le savoir, pour avoir moi-même des armes à la maison et pour devoir de temps en temps tirer dans le cadre du service militaire – que l'on ne peut pas confier un fusil d'assaut à un gamin de 10 ans, pour la simple et bonne raison qu'il n'est même pas capable de le tenir, d'assurer le recul, etc. Je regrette comme vous, Madame Lanz Aoued, la communication malheureuse du Conseil fédéral en la matière mais, en l'occurrence, elle n'est de toute manière pas applicable. Si le Conseil fédéral a annoncé par ce communiqué que des armes pourraient être confiées à des enfants de 10 ans, c'est en réalité – le président de la Fédération sportive suisse de tir a rectifié par voie de presse – aux juniors de 16 ans et plus qu'est destinée cette mesure pour le tir à 300 mètres, évidemment. Cette discipline se pratique avec des fusils d'assaut prêtés et rendus immédiatement, avec un contrôle du nombre de coups tirés et des munitions rendues, cela à l'intérieur d'un stand avec des moniteurs de tir diplômés.

Pour notre part, même si nous abondons dans le sens de la motion M-421 quant à ses considérants, nous ne pouvons pas en suivre les invites, simplement parce qu'il serait dommage de se priver d'une activité comme le tir sportif qui fonctionne, comme nous avons pu le constater de nos yeux, je le répète, dans

l'école du Mail, au-dessus des locaux du Groupe de liaison genevois des associations de jeunesse. Nous pensons donc que cette motion rate sa cible, raison pour laquelle nous nous abstenons car, comme je viens de vous le dire, nous ne pouvons pas partager un certain nombre de ses considérants.

M. Alpha Dramé (Ve). Quant à moi, je n'ai pas la perspicacité de M. Maudet pour aller chercher et trouver ce que veut dire ne pas donner d'armes aux enfants de 10 ans, 16 ans ou même 18 ans. Cette motion est assez claire en ce qui concerne l'utilisation des armes. L'ordonnance fédérale, comme l'ont dit tous les conseillers municipaux de gauche qui se sont exprimés à ce sujet aujourd'hui, abaisse la limite d'âge pour l'usage des armes à 10 ans. Cela veut dire qu'un enfant qui, à 6 ans, s'amuse aujourd'hui à jouer sur un game-boy et à y éclater des cibles, comme on dit, va se retrouver sous peu dans un stand de tir avec un fusil d'assaut, peut-être aidé de son père, pour éclater une autre cible. Vous voyez donc bien, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que ramener la limite d'âge pour l'utilisation d'une arme à 10 ans, par le biais d'une ordonnance fédérale, est quand même une mesure assez effrayante.

Pour ma part, j'estime que ce problème doit être traité de manière humaine et consciente. Un proverbe dit que le bon Suisse se lève tôt, mais se réveille tard. Je demande que la motion M-421 soit renvoyée à la commission sociale et de la jeunesse, afin qu'elle y soit étudiée et que le Conseil administratif prenne toutes les mesures pour qu'elle soit comprise dans son sens profond et que l'on se réveille aujourd'hui, le plus tôt possible. Il ne faut pas que les enfants puissent avoir accès à des armes, quelles qu'en soient les raisons.

M. Alexis Barbey (L). Quand on lit cette motion, tout paraît cousu de fil blanc. Il semble frappé au coin du bon sens de dire que plus il y a d'armes en circulation, plus la population est en danger. Mais je me suis quand même interrogé un peu plus avant, afin de savoir si la réalité des faits correspondait à l'évidence exprimée par ce texte. Or, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, des études ont été menées dans les pays où des changements de législation concernant les armes ont été promulgués récemment, en particulier depuis les années 1990. Plusieurs Etats des Etats-Unis ont réintroduit des permis de port d'armes facilités au sein de leur population, et force est de constater qu'ils ont tous vu le taux d'homicides baisser, alors que les Etats qui n'avaient pas changé leur législation ont vu leur taux de criminalité augmenter. En Angleterre, à la suite d'un massacre en 1996, le port d'armes de poing a été prohibé et on a retiré de force leurs armes aux gens qui en détenaient. Or, la criminalité armée en Angleterre a augmenté de 166% entre 1990 et 2000. Ce que ces chiffres tendent à

démontrer n'est pas seulement que l'on peut leur faire dire ce que l'on veut – car telle est à peu près l'opinion de la gauche – mais que la réalité statistique est bien là. J'ai les chiffres avec moi, et j'invite toutes les personnes qui désirent en parler à me rejoindre à la fin de cette séance. Mais ces données sont aussi disponibles sur internet et vous aviez tout loisir de vous documenter avant notre séance de ce soir, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux.

Cela prouve qu'un certain sens de la responsabilité s'acquiert par la manipulation des armes, quand on se rend compte à quel point elles sont dangereuses et représentent un pouvoir. Ce sens des responsabilités amène les gens à en faire un usage modéré. D'après les chercheurs qui ont réalisé les études dont je vous ai parlé tout à l'heure, si la criminalité a fortement baissé dans les Etats américains qui ont autorisé le port d'armes, c'est parce que, si quelqu'un s'attend à ce qu'il y ait une arme dans une maison qu'il s'apprête à cambrioler, il le fera moins volontiers que s'il s'attend à ne pas avoir d'arme en face de lui.

Cela pour vous dire qu'il y a certaines formes d'angélisme dans lesquelles il n'est pas forcément bon de tomber, et je crois que l'état actuel de la législation suisse est parfaitement valable en la matière. Personnellement, j'ai été jeune tireur à 16 ans, mais on ne m'a jamais laissé un fusil chez moi et on a effectivement contrôlé, comme le disait M. Maudet, les munitions données et récupérées; personne n'était alors plus dangereux ou plus militariste que les enfants que je rencontre aujourd'hui dans les cours d'école en allant chercher les miens. Je pense que ce sport n'a pas présenté chez le moindre des jeunes tireurs que j'ai fréquentés à l'époque un danger de criminalité plus grand que chez d'autres.

C'est pour cela que je dépose un amendement à la motion M-421. Il s'agit d'ajouter la précision suivante à la fin de la troisième invite:

Projet d'amendement

«– à refuser toute subvention aux clubs de tir pour des activités incluant des mineurs de moins de 16 ans;»

Cela dit, si j'ai parlé des statistiques américaines de criminalité, je sais bien que les Etats-Unis ne sont pas l'Europe; c'est un pays éminemment violent et dangereux.

Un autre point est important à mes yeux. Etant donné qu'il n'existe pas de statistiques sur le comportement des jeunes enfants en présence d'armes à feu, et bien que je m'inquiète du ton trop angélique de cette motion, je ne peux pas en refuser complètement les invites. Le groupe libéral acceptera donc la motion M-421 telle qu'elle a été amendée par mes soins.

M. Jacques Mino (AdG/SI). Je suis heureux d'apprendre par M. Barbey que, dorénavant, plus tôt on donnera des armes aux enfants, plus vite la criminalité baissera... Si vous avez un enfant de 5 ans, Monsieur Barbey, je vous propose que je vienne lui livrer une arme pour qu'il s'amuse, et vous verrez si cela fait baisser le taux de criminalité... Mais c'est complètement irréaliste, ce que j'ai entendu là! Je ne sais pas, Messieurs Barbey et Maudet, si vous avez vu le film de Michael Moore, *Bowling for Columbine*, qui affirme tout le contraire de ce que vous venez de nous expliquer, chiffres à l'appui; et Moore démontre ce qu'il avance. La motion M-421 rate peut-être sa cible, Monsieur Maudet, mais vous auriez vu dans ce film que les mineurs à qui l'on avait donné des armes n'ont pas raté leur cible, eux, et cela devrait vous inquiéter davantage.

Pour notre part, nous renverrons cette motion au Conseil administratif, parce que je ne vois pas quelle commission va être créée pour étudier les responsabilités et l'imbécillité du Conseil fédéral. Mais je me demande à quoi cela nous avancerait d'en conclure qu'il est complètement débile, en l'occurrence... Il n'est pas besoin d'une commission pour savoir cela, et nous pouvons parfaitement renvoyer la motion M-421 au Conseil administratif.

J'ajoute un détail. Dans nos écoles, dont nous parlions tout à l'heure à propos de la motion M-417 et du conseil des enfants, un enseignant ou un parent d'élève qui voit un jeune à qui ses parents ont confié une arme a le devoir de signaler cela au Service cantonal de protection de la jeunesse. Mais à ce stade, avec sa décision, le Conseil fédéral mérite qu'on l'enferme!

Dernier détail à propos de Michael Moore: j'ai eu beaucoup de plaisir, ces derniers jours, à lire son dernier bouquin. Je fais de la pub gratuite: sautez tout de suite sur ce livre, intitulé *Tous aux abris!* Vous allez apprendre beaucoup de choses sur le sujet que nous évoquons en ce moment et sur la société américaine en général.

Le président. Monsieur Mino, je vous signale que j'ai été saisi d'une demande de renvoi de la motion M-421 à la commission sociale et de la jeunesse.

M. Olivier Coste (S). Nous n'allons pas nous lancer des chiffres à la figure... Mais sans aller en chercher de l'autre côté de la planète, j'ai reçu aujourd'hui un mail du Bureau suisse de prévention des accidents (BPA) m'informant qu'il y a environ 110 accidents de tir sportif par année en Suisse; c'est déjà trop. Vous me direz qu'il y a plus de 350 accidents de chasse par an, et qu'on en a déploré 480 en 2001... Voilà juste quelques chiffres qui viennent de chez nous.

J'en viens à un autre chiffre, lié à l'amendement proposé par le préopinant, qui demandait que l'on ajoute «de moins de 16 ans» à la fin de la troisième invite de la motion M-421. Au cours des contacts que j'ai pris à ce sujet, on m'a signalé que les activités de tir des jeunes âgés de 16 à 18 ans que l'on appelle traditionnellement de jeunes tireurs – certains les appellent de jeunes tueurs, mais enfin... – sont prises en charge par le Département des affaires militaires. Nous pouvons donc maintenir cette troisième invite telle qu'elle figure actuellement dans la motion, puisque nous ne sommes pas là pour accorder une double subvention à ces activités destinées à des jeunes âgés de 16 à 18 ans.

M^{me} Béatrice Graf Lateo (S). Juste une petite précision: je pense que, quand on cite des chiffres provenant d'associations favorables aux armes, ce ne sont peut-être pas les mêmes que ceux des organisations humanitaires. Je n'ai jamais eu connaissance de telles statistiques, Monsieur Barbey, mais j'ai plutôt toujours entendu le contraire: là où il y a beaucoup d'armes, il y a beaucoup de criminalité et d'homicides, cela paraît tout à fait logique. Dans le même ordre d'idée, les Etats américains où la peine de mort est pratiquée ne connaissent absolument pas de baisse de criminalité par rapport aux Etats où cette mesure n'existe pas. Je vous laisse faire l'analogie.

M. Jean-Marie Hainaut (L). Comme souvent, lorsqu'une motion est proposée par la gauche et que nous essayons d'y répondre avec un certain nombre d'éléments, nous sommes entendus mais pas compris. La réaction de M. Mino, qui a fait immédiatement suite à l'intervention de mon collègue Alexis Barbey, est assez consternante à cet égard. Tout d'abord, Monsieur Mino, je ne sais pas si vous avez compris – si vous avez bien voulu écouter – que nous étions sensibilisés à la problématique soulevée par la motion M-421. Le fait de favoriser ou de modifier la législation dans un sens qui encouragerait l'accès aux armes ou la pratique des sports de tir ne nous semble pas adéquat, c'est pour cela que, pour nous, le statu quo paraît être la bonne méthode.

Deuxièmement, comme beaucoup d'entre vous, j'ai été très touché par le film auquel il a été fait référence, parce que je crois que nous ne pouvons pas être indifférents à ce qu'il montre. Mais il faut regarder ce film jusqu'au bout et se souvenir que, à un moment donné, il y a une incursion au Canada, Etat limitrophe des Etats-Unis; on se rend compte alors que, si les conditions-cadres y sont à peu près les mêmes, la mentalité, elle, est différente et que les incidences de la possession ou non d'une arme sur le comportement des gens sont tout autres.

Je crois qu'il nous faut faire preuve d'une certaine honnêteté intellectuelle. Si nous souhaitons aujourd'hui, à Genève – voire en Suisse – régler le problème de la société américaine, nous en serons pour nos frais, parce que nous ne pourrons

pas le faire. Les analogies qui ont pu être faites entre les Etats-Unis et la Suisse me semblent particulièrement malencontreuses; en effet, d'autres exemples viennent les infirmer concernant des civilisations ou des cultures ne présentant pas toutes les caractéristiques de la civilisation américaine.

Finalement, ce qui me frappe le plus, dans ce débat, ce sont les arguments invoqués. Un préopinant a parlé d'attitude ou d'arguments lénifiants, mais je parlerais plutôt d'attitude totalement déconnectée de la réalité. Nous n'avons pas eu besoin d'attendre les jeux vidéo pour voir, il y a dix, vingt ou trente ans déjà, dans nos cours d'école ou à l'extérieur, des enfants jouer à la guerre pendant les heures de loisirs. C'est malheureux à dire, mais il en est quand même ainsi. Ils ne jouaient pas, alors, avec une arme en plastique ou une arme factice, mais avec un morceau de bois plus ou moins long, et le chef de la classe en avait un plus long que l'autre... Il faut se rendre compte d'un certain nombre d'évidences. Les motifs qui poussent les jeunes de notre époque à avoir une attitude guerrière ne datent pas d'aujourd'hui, et même pas d'hier, mais probablement de la nuit des temps. Nous asséner des arguments selon lesquels, parce que la société évolue, nous sommes passés d'un monde absolument idyllique et rempli de paix à un monde où les enfants ne pensent plus qu'à se faire la guerre relève d'une perception de la situation qui me semble très éloignée de la réalité.

Pour toutes ces raisons, en soulignant les propos de mon collègue Alexis Barbey, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous vous invitons à accepter la motion M-421 amendée à sa troisième invite. Nous sommes assez d'accord avec les autres invites, car nous pouvons effectivement affirmer ne pas voir la nécessité, aujourd'hui, de modifier la législation dans le sens de faciliter l'accès aux armes. Par contre, nous ne voyons pas non plus la nécessité de prendre des mesures qui étendraient à d'autres sportifs potentiels l'interdiction des activités de tir notamment.

Il a été dit que ces dernières, à partir de 16 ans, sont prises en charge par des instances fédérales; mais nous devrions plutôt nous demander pourquoi le magistrat en charge du département des sports et de la sécurité, qui subventionne ces activités depuis de nombreuses années avec notre soutien à tous, se verrait tout à coup désavoué sous prétexte qu'une modification législative intervient au niveau fédéral. Ce n'est pas très sérieux, et le problème traité mérite plus de considération que cela. C'est pour cette raison que nous invitons le Conseil municipal à affirmer sa préoccupation par rapport audit problème, à signaler qu'il ne voit pas l'opportunité d'améliorer ou de faciliter l'accès aux sports concernés, mais aussi à rappeler qu'il ne voit pas de raison à rendre plus difficile l'exercice du tir sportif à partir de 16 ans, lorsque cette activité est encadrée dans les conditions décrites tout à l'heure. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous engage donc à accepter la motion amendée par les libéraux.

M. Eric Ischi (UDC). Tout d'abord, j'aimerais dire que je suis convaincu qu'il y a un âge pour tout. Entre parenthèses, c'est bien pour cette raison que je me suis abstenu, pour ne pas m'opposer, lorsque nous nous sommes prononcés concernant le conseil des enfants et la motion M-417. En effet, telle est la ligne que je suis et selon laquelle, également, il me semble évident qu'il est tout simplement inconcevable de mettre entre les mains d'enfants de 10 ans une arme à feu comme le fusil d'assaut. M. Maudet l'a souligné, et ce n'est certainement pas ce qui se fait dans les sociétés de tireurs sportifs. Cela dit, je crois que leurs responsables – vous en connaissez certainement, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, et peut-être avez-vous eu l'occasion d'aller visiter leurs installations, notamment celle de l'école du Mail – méritent en tout cas de pouvoir s'exprimer et d'expliquer en commission de quelle manière leur sport se déroule. C'est pour cela que, en ce qui me concerne, je soutiens l'amendement de M. Alexis Barbey et propose que cette motion soit renvoyée à la commission des sports et de la sécurité.

M. Olivier Coste (S). Effectivement, il y a un âge pour tout... Je voulais simplement préciser que, dans le budget de la Ville de Genève, sous la rubrique « Tir sportif », l'Association genevoise des tireurs sportifs reçoit une subvention municipale de 2700 francs. A la cellule 500300, le Groupe des tireurs sportifs bénéficiait d'une subvention, pour 2003, de 106275 francs qui correspondait à des prestations en nature équivalant à la valeur locative du stand de tir situé à Châtelaine.

Tout à l'heure, lorsque je parlais des chiffres que j'ai demandés au BPA, je ne vous ai pas précisé que les délits commis avec des armes à feu mises à disposition dans le cadre du service militaire ou d'associations ne sont pas considérés comme des accidents, car ils relèvent de la justice et ne figurent pas dans les statistiques du BPA. Les chiffres que je vous ai donnés lors de ma précédente intervention ne concernent donc que ce qui est admis comme des accidents, mais en aucun cas les agressions, même contre soi-même, puisqu'un certain nombre de suicides sont commis avec des armes mises à disposition.

Le but de notre motion était le suivant. Genève n'a pas de grand champion automobile, et il n'est venu à personne l'idée de transformer la plaine de Plainpailais en circuit de Formule 1 pour que nous puissions nous glorifier d'en avoir aussi un. Contentons-nous des champions que nous avons en tennis ou dans d'autres domaines, peut-être même en football, si jamais cela se reproduit, mais laissons un certain nombre d'activités plus belliqueuses à d'autres parties de notre belle Helvétie pour que les dignes successeurs de Guillaume Tell puissent se faire plaisir... Quant à nous, Ville de Genève, marquons bien notre différence et affirmons que nous n'en voulons pas!

4604

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2004 (soir)

Motion: pas d'armes pour les enfants

Mis aux voix, l'amendement de M. Barbey est refusé par 34 non contre 27 oui (6 abstentions).

Mise aux voix, la prise en considération de la motion est acceptée à la majorité (opposition des libéraux et abstention des radicaux et des démocrates-chrétiens).

Mis aux voix, son renvoi à la commission sociale et de la jeunesse est refusé par 42 non contre 25 oui.

Mis aux voix, son renvoi à la commission des sports et de la sécurité est refusé par 39 non contre 28 oui.

Le président. Cette motion est donc acceptée et renvoyée au Conseil administratif.

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à intervenir auprès du Conseil fédéral et des autorités cantonales pour revenir sur cette décision et/ou en empêcher l'exécution sur le territoire cantonal;
- à dissuader tout club de tir d'offrir cette nouvelle possibilité aux jeunes enfants;
- à refuser toute subvention aux clubs de tir pour des activités incluant des mineurs;
- à promouvoir des activités sportives développant des capacités de concentration, de précision et de maîtrise de soi sans recours aux armes;
- à faire connaître la position de la Ville de Genève et sa désapprobation.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

11. Pétitions.

Le président. Nous avons reçu la pétition P-102 intitulée «La population défend sa police».

Cette pétition est renvoyée à la commission des pétitions.

12. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu les motions suivantes:

- M-448, de *M^{mes} Nicole Bobillier, Monique Cahannes, Béatrice Graf Lateo, Virginie Keller Lopez, Annina Pfund, Sandrine Salerno, Nicole Valquier Gre -cuccio, MM. David Carrillo, Olivier Coste, Gérard Deshusses, Jean-Louis Fazio, René Grand, Roman Juon, David Metzger, Jean-Charles Rielle et Gilles Thorel*: «Pour l'adaptation des logements existants aux handicaps»;
- M-449, de *M. Damien Sidler* et *M^{me} Virginie Keller Lopez*: «Quand Baby-Plage deviendra grande?»;
- M-450, de *M^{me} Sandrine Salerno* et *M. Roberto Broggin*: «Pour du long terme et des trottoirs recyclables».

13. Interpellations.

Néant.

14. Questions écrites.

Le président. Nous avons reçu la question écrite suivante:

- QE-131, de *M. Pierre Maudet*: «Subvention municipale aux manifs anti-G8».

Séance levée à 22 h 50.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	4554
2. Communications du bureau du Conseil municipal	4554
3. Résolution de M ^{mes} Annina Pfund, Nicole Valiquer Grecuccio, Catherine Gaillard-Iungmann, Gisèle Thiévent, Marie-France Spielmann, MM. Roberto Broggin, Damien Sidler, Lionel Ricou, Olivier Coste et Pierre Maudet: «Pour une piste cyclable le long de l'avenue Henri-Dunant» (R-60).....	4554
– Motion de M ^{mes} Annina Pfund, Nicole Valiquer Grecuccio, Catherine Gaillard-Iungmann, Gisèle Thiévent, Marie-France Spielmann, MM. Roberto Broggin, Damien Sidler, Lionel Ricou, Olivier Coste et Pierre Maudet: «Pour une piste cyclable le long de l'avenue Henri-Dunant» (M-447)	4558
4. Interpellation de M. Gérard Deshusses: «Si seulement l'Arve pouvait parler...» (I-102)	4559
5. Interpellation de M. Roman Juon: «Où se trouve l'émetteur du pavillon suisse de l'Exposition universelle de Séville?» (I-104)	4560
6. Motion de M ^{mes} Vera Figurek, Liliane Johner, MM. Christian Zaugg, Alain Marquet, Pierre Losio, Didier Bonny, Alain Dupraz, Olivier Coste et Roman Juon: «Conseil des enfants» (M-417)	4562
7. Motion de MM. Alain Marquet, Damien Sidler, Pierre Losio, Alpha Dramé, Olivier Norer, Mathias Buschbeck, Roberto Broggin, Eric Rossiaud, M ^{mes} Marguerite Contat Hickel, Frédérique Perler-Isaaz, Sarah Klopmann, Anne Moratti Jung et Caroline Schum: «Pour le respect et l'application du droit supérieur en matière d'affichage commercial sur le domaine public» (M-418)	4576
8. Motion de MM. Sébastien Bertrand, Roberto Broggin, Alain Dupraz et M ^{me} Annina Pfund: «Rêveries rousseauistes (camions de livraison à la rue Rousseau)» (M-419).....	4583
9. Motion de MM. Roberto Broggin, Damien Sidler, Alain Marquet, Alpha Dramé, Pierre Losio, Eric Rossiaud, Olivier Norer, Mathias	

Buschbeck, M ^{mes} Marguerite Contat Hickel, Sarah Klopmann, Frédérique Perler-Isaaz, Caroline Schum et Anne Moratti Jung: «Pour la poursuite de la réalisation du projet Le Fil du Rhône, lauréat du Prix Wakker 2000» (M-420).....	4588
10. Motion de MM. Olivier Coste, M ^{mes} Nicole Bobillier, Monique Cahannes, MM. David Carrillo, Gérard Deshusses, Jean-Louis Fazio, M ^{me} Béatrice Graf Lateo, MM. René Grand, Roman Juon, M ^{me} Virginie Keller Lopez, M. David Metzger, M ^{me} Annina Pfund, M. Jean-Charles Rielle, M ^{me} Sandrine Salerno, M. Gilles Thorel et M ^{me} Nicole Valiquier Grecuccio: «Columbine: plus jamais ça! Pas d'armes pour les enfants» (M-421).....	4591
11. Pétitions	4605
12. Propositions des conseillers municipaux	4605
13. Interpellations	4605
14. Questions écrites	4606

La mémorialiste:
Marguerite Conus